



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014353-0002

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 19 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - promotion du 1er janvier 2015

PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - promotion du 1^{er} janvier 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°83-1 035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'instruction n°87-197 du 10 novembre 1987 du secrétariat d'état chargé de la jeunesse et des sports relative au remaniement du contingent de la médaille et à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis du conseil départemental de la médaille de la jeunesse et des sports, dans sa séance du 17 octobre 2014,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2015, est décernée à :

- M. Jean-Jacques ADEL, membre du comité directeur du club sportif de Chanceaux-sur-Choisille,
- Mme Florence BENARD, présidente de la section Danse de l'Etoile Sportive de la Ville-aux-Dames,
- M. Patrick BASTGEN, secrétaire général du District de football d'Indre-et-Loire,
- Mme Maryse BLANCHARD, présidente du Groupement Sportif Saint-Paterne/Saint-Christophe Basket,
- M. Francis BONGARS, vice-président de la Cocarde de Noizay,
- Mme Renée EMONET, présidente d'une association de danse à Beaulieu-lès-Loches,
- M. Claude CLAVIER, arbitre départemental et régional de tir,
- Mme Bernadette DUPONT, présidente de la section gymnastique volontaire du Club Sportif Membrollais,
- M. Pierre DUPONT, président fondateur de la section randonnée pédestre du Club Sportif Membrollais « les Arquéleux »,
- Mme Amélia FERNANDES, présidente de la section gymnastique de l'Etoile Sportive Oésienne,
- M. Hervé LAPEYRE, membre de la commission sportive de la fédération française de baseball,
- Mme Chantal GIAMPIETRI, membre du Comité de jumelage de la Ville-aux-Dames,
- M. Pierre-Daniel LOISEUR, président de l'Association Sportive de Pocé-sur-Cisse,
- Mme Nicole HUBERT, présidente de l'entraide de Saint-Avertin,
- M. Jean MOUTARDIER, membre du club de l'Association Sportive de Nazelles,
- Mme Maryse OBERTELLI, secrétaire adjointe du club de tir de Chanceaux-sur-Choisille,
- M. Pierre RÉGNIER, président de l'Association des Familles, Tuteurs et Amis des Handicapés de Touraine,
- Mme Françoise LEHAIN, présidente de la Maison des Droits de l'Enfant de Touraine,
- M. Jacky TROUGNOU, membre du Comité d'Indre-et-Loire Basket et responsable de la commission sportive jeunes,
- Mme Isabelle PINSARD, secrétaire de l'association « Avenir-Amboise »,
- M. Alain PLESSIS, secrétaire du Comité directeur 37 de Cyclotourisme,
- Mme Corinne DASSONVILLE, présidente du Club Nautique Chinonais.

Article 2 - Mme la Directrice du Cabinet et M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 19 décembre 2014

SIGNÉ : JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014286-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute Vienne :
signé Alain CASTANIER

le 13 Octobre 2014

37_Préfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

ARRÊTÉ préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Considérant les modifications intervenues dans les désignations de représentants des conseils municipaux à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Considérant le courrier en date du 22 septembre 2014 du conseil régional du Limousin ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté en date du 2 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 février 2012 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement des eaux du bassin de la Vienne est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentant du conseil régional du Centre :

Mme Annick GOMBERT, conseillère régionale

Représentants du conseil régional du Limousin :

M. Jean DANIEL, conseiller régional

M. Jean Bernard DAMIENS, conseiller régional

Représentants du conseil régional de Poitou-Charentes :

Mme Hélène SHEMWELL, conseillère régionale

M. Georges STUPAR, conseiller régional

Représentant du conseil général de la Charente :

M. Jean-Noël DUPRE, conseiller général du canton de Confolens - Sud

Représentant du conseil général de la Corrèze :

M. Pierre COUTAUD, conseiller général du canton de Sornac

Représentant du conseil général de la Creuse :

M. Jacky GUILLON, conseiller général de la Creuse

Représentant du conseil général d'Indre et Loire :

M. Michel GUIGNAUDEAU, conseiller général du canton de Ligueil

Représentants du conseil général de la Vienne :

M. Maurice RAMBLIERE, conseiller général de la Vienne

M. Jean Claude CUBAUD, conseiller général de la Vienne

Représentants du conseil général de la Haute-Vienne :

M. Patrick SERVAUD, conseiller général de la Haute-Vienne

M. Pierre ALLARD, conseiller général de la Haute-Vienne

Représentant des maires du département de la Charente :
M. Benoît SAVY, maire de Montrollet

Représentant des maires du département de la Corrèze :
Mme Catherine HORNEBECK, conseillère municipale de Millevaches

Représentants des maires du département de la Creuse :
M. Sylvain GAUDY, maire de Saint-Pierre-Chérignat
M. Thierry PERONNE, maire de Châtelus-le-Marcheix

Représentants des maires du département de la Vienne :
M. Ernest COLIN, premier adjoint au maire de Montmorillon
Mme Annie LAGRANGE, maire de Lussac-les-Châteaux
M. Alain GUIMARD, maire de Monthoiron
M. Alain PICHON, maire d'Antran
M. Joël FAUGEROUX, maire d'Availles Limouzine

Représentants des maires du département de la Haute-Vienne :
M. Jean Pierre FLOC'H, adjoint au maire de Saint-Gence
M. Jean DUCHAMBON, maire de Saint-Victurnien
M. Jean-Pierre FAYE, premier adjoint au maire d'Eymoutiers
M. Alain DARBON, maire de Saint-Léonard-de-Noblat
M. Bernard BEAUBREUIL, adjoint au maire de Saint-Junien
M. Philippe JANICOT, adjoint au maire de Boisseuil
M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille

Représentant du parc naturel régional de Millevaches en Limousin :
Mme Chantal PERIGAUD

Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin :
M. Francis SOULAT

Représentant de l'établissement public du bassin de la Vienne :
M. Guy GRATTEAU

2 – Collège des usagers

Représentants des activités industrielles et commerciales :
M. Xavier de BOYSSON, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes ou son représentant
M. VOISIN, chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin ou son représentant

Représentants des chambres d'agriculture et des activités agricoles ou aquacoles :
Chambres d'agriculture :
M. Bernard GOUPY, chambre régionale d'agriculture du Limousin ou son représentant

Activités agricoles et aquacoles :
M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant
M. Philippe COMBROUZE, union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

Représentants des propriétaires fonciers :
M. Jacques DUCHE, fédération régionale de la propriété agricole du Limousin ou son représentant
M. Jean Marie BARBIER, syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant

Représentants des producteurs d'hydroélectricité :
M. le président du syndicat des producteurs d'hydroélectricité de la Haute-Vienne ou son représentant
M. Alain PICASSO, unité de production centre d'électricité de France ou son représentant

Représentant des distributeurs d'eau privés :
M. Thierry BEYNE, directeur du centre Vienne-Charente-Limousin-Berry de la société d'aménagement urbain et rural ou son représentant

Représentant des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique :

M. Paul DUCHEZ, président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant

Représentants des associations de protection de la nature :

Mme Marie LEGRAND, association Vienne nature ou son représentant

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant

Représentant des intérêts du tourisme :

Mme Myriam VANDENBOSSHE, directrice adjointe du comité régional du tourisme du Limousin ou son représentant

Représentant des pratiquants d'eau vive :

M. Dominique MASSICOT, comité régional de canoë kayak du Limousin ou son représentant

Représentant des consommateurs d'eau :

M. Daniel SEINCE, union régionale des associations familiales du Limousin ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics:

M. le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

M. le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant

M. le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, ou son représentant

M. le préfet de la Charente ou son représentant

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant

M. le préfet de la Creuse ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

M. le délégué régional Massif Central de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant

M. le directeur de l'agence régionale de santé du Limousin (ARS) ou son représentant

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin ou son représentant

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Poitou-Charentes ou son représentant

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Poitou-Charentes ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne, chargé du service de prévision des crues sur la Vienne, ou son représentant.

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 2 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 février 2012 est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 13 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé : Alain CASTANIER



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014328-0002

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 24 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant renouvellement des
membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Richelieu

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Richelieu

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 313-20 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 1965 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Richelieu ;
VU le décret en date du 20 novembre 1997 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Richelieu ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2009 modifié le 27 juillet 2009 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Richelieu ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Richelieu en date du 24 octobre 2014 désignant les conseillers municipaux, 6 titulaires et 6 suppléants et validant la proposition des 6 personnes qualifiées ;
VU l'accord des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la désignation des personnes qualifiées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -.La commission locale du secteur sauvegardé de Richelieu instituée et modifiée par les arrêtés susvisés est composée outre du maire de la commune, président de la commission, et du préfet d'Indre-et-Loire ou de son représentant, comme il suit :

I. Représentants élus

M. Etienne Martegoutte, adjoint au maire	titulaire
Mme. Frédérique Jardin, conseillère déléguée	suppléant
M. Jean-Claude Garnier, conseiller délégué	titulaire
Mme. Françoise Braban, adjointe au maire	suppléant
M. Michel Aubert, adjoint au maire	titulaire
Mme. Lydia Leclerc, conseillère municipale	suppléant
Mme. Véronique Bacle, adjointe au maire	titulaire
M. Bruno Boué, conseiller municipal	suppléant
Mme. Charlotte de Becdelièvre, conseillère municipale	titulaire
M. Jacques Drouchoux, conseiller municipal	suppléant
M. Alcyme Delannoy, adjoint au maire	titulaire
M. Jean-François Malécot, conseiller municipal	suppléant

II. Représentants de l'Etat

Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant
M. le Directeur Département de la Cohésion Sociale
M. le Directeur Département des Finances Publiques

III. Personnes qualifiées

Mme. Marie-Pierre Terrien	historienne
M. Jacky Dole	artisan
M. Olivier Blanc	commerçant
M. Pierre Gravel	notaire
Mme. Véronique Gailly-Montamets	architecte des bâtiments de France à la retraite

Mme. Danièle Martin

présidente du Syndicat d'eau du Richelais

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à un remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

ARTICLE 3 - La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre affiché à la mairie de Richelieu pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Richelieu et Mme. la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 24 novembre 2014

Le Préfet

Jean-François Delage



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014329-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 25 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association Formation Nationale des Taxis Indépendants en vue de la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi dans le département d'Indre- et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant renouvellement de l'agrément de l'association Formation Nationale des Taxis Indépendants en vue de la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi dans le département d'Indre-et-Loire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mai 2010 modifiant l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010, portant agrément initial sous le n° 2010/37/1 de l'association « Formation Nationale des Taxis Indépendants » ;
VU la demande de renouvellement formulée par M. Jean-Claude FRANÇON, le 2 septembre 2014, complétée le 24 septembre 2014 ;
VU l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, consultée par écrit le 21 octobre 2014 ;
CONSIDERANT que les pièces composant le dossier annexé à la demande sont conformes à l'arrêté du 3 mars 2009 et notamment à l'article 2 ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - L'agrément de l'association « Formation Nationale des Taxis Indépendants », sise à Lyon 69003, 139/143 rue Baraban - lieu de formation situé à Chambray les Tours, 10 rue Michaël Faraday, IBIS Tours sud, est renouvelé aux fins d'assurer la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi.

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter du 3 août 2014. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 - L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans les locaux de l'établissement, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

ARTICLE 4- Le titulaire de l'agrément doit adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur pour chaque session de l'examen
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Il informe par écrit le préfet de tout changement apporté aux pièces visées à l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation professionnelle.

ARTICLE 5 – L'agrément pourra être suspendu, retiré ou ne pas être renouvelé, en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret 95-935 du 17 août 1995 modifié, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté devra être présentée, en cas de contrôle, aux services de police ou de gendarmerie, par les enseignants de l'établissement, avec les documents afférents à la conduite et à la circulation des véhicules utilisés dans le cadre de la formation.

ARTICLE 7 - le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014331-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 27 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Souvigny de Touraine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRÊTE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Souvigny-de-Touraine

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1967 constituant une Association Foncière de Remembrement sur la commune de Souvigny-de-Touraine,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Souvigny-de-Touraine,
Vu la délibération du conseil municipal de Souvigny-de-Touraine, en date du 28 mars 2014 désignant trois membres propriétaires au sein du bureau,
Vu la lettre de désignation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 11 juillet 2014, désignant trois membres propriétaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Souvigny-de-Touraine, dont le siège est la mairie de Souvigny-de-Touraine, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté :

Membres de droit :

- M. le Maire de Souvigny-de-Touraine ou un conseiller municipal qu'il désigne

Six membres propriétaires

trois membres désignés par le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine :

- M. LENTÉ Hervé - Souvigny-de-Touraine
- M. JOUBERT Armel - Souvigny-de-Touraine
- M. DELAINE Gilles - Souvigny-de-Touraine

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. GIRARD Philippe - Chargé
M. ALGRET Éric - Chargé
M. MIRAULT Marc - Pocé-sur-Cisse

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune de Souvigny-de-Touraine.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs le Maire de la commune de Souvigny-de-Touraine et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans la commune de Souvigny-de-Touraine conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 27 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014331-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 27 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement des communes de Morand - Saint Nicolas des Môtets - Dame Marie des Bois

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement des communes de Morand – Saint-Nicolas-des-Motets – Dame-Marie-les-Bois

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1971 constituant une Association Foncière de Remembrement sur les communes de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois,
Vu la délibération du conseil municipal de Morand, en date du 3 avril 2014 désignant les membres propriétaires au sein du bureau,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nicolas-des-Motets, en date du 28 mars 2014 désignant les membres propriétaires au sein du bureau,
Vu la délibération du conseil municipal de Dame-Marie-les-Bois, en date du 29 mars 2014 désignant les membres propriétaires au sein du bureau,
Vu la lettre de désignation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 8 août 2014, désignant cinq membres propriétaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois, dont le siège est la mairie de Morand, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté :

Membres de droit :

- M. le Maire de Morand ou un conseiller municipal qu'il désigne
- M. le Maire de Saint-Nicolas-des-Motets ou un conseiller municipal qu'il désigne
- Mme le Maire de Dame-Marie-les-Bois ou un conseiller municipal qu'elle désigne

Dix membres propriétaires

- deux membres désignés par le Conseil municipal de Morand :
 - M. PIGOREAU Gérard - Morand
 - M. SÉNÉCHAUD Lucien – Morand
- deux membres désignés par le Conseil municipal de Saint-Nicolas-des-Motets :
 - M. PROUST Denis - Saint-Nicolas-des-Motets
 - M. FLEUR Dominique – Saint-Nicolas-des-Motets
- un membre désigné par le Conseil municipal de Dame-Marie-les-Bois :
 - M. FLEUR Dany - Dame-Marie-les-Bois

- cinq membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. FLEUR Alain - Morand
M. FLEUR Michel – Morand
M. BIZIEUX Frédéric – Saint-Nicolas-des-Motets
M. RENIER André Dame-Marie-les-Bois
M. ETIEMBRE Roger - Saint-Nicolas-des-Motets

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune de Morand.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Messieurs les Maires des communes de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets, Dame-Marie-les-Bois et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans les communes de Morand, Saint-Nicolas-des-Motets et Dame-Marie-les-Bois conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 27 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014336-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 02 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant prolongation de l'interdiction
d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques
sur le territoire des communes d'AUZOUER
EN TOURAINE et VILLEDOMER

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU l'article L 2215-1-3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 2224-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 214-1 et suivants et notamment l'article L 214-2 - 2^{ème} alinéa, du Code de l'Environnement,
VU l'article R 214-5 du Code de l'Environnement,
VU l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON en Novembre 2008,
VU l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON en janvier 2011,
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2009 prescrivant à la société SYNTHRON des études complémentaires relatives à la qualité des eaux souterraines et aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, et notamment son article 2,
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 prescrivant à la société SYNTHRON la réalisation d'études et travaux complémentaires nécessaires à la rédaction d'une interprétation de l'état des milieux actualisée, encadrés par un tiers-expert,
VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer,
CONSIDERANT les conclusions de l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON indiquant que l'ingestion des plantes arrosées avec l'eau de la nappe souterraine d'accompagnement de la Brenne peut présenter un risque sanitaire de par la présence de composés chimiques,
CONSIDERANT la réception en préfecture de l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON (version octobre 2014) le 7 novembre 2014 et la nécessité d'un délai d'analyse de ce document par les services compétents,
CONSIDERANT l'absence d'éléments nouveaux de nature à justifier une levée de l'interdiction,
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : restrictions d'utilisation

L'interdiction de l'utilisation de l'eau des puits et forages domestiques au sens de l'article R 214-5 susvisé, situés à l'intérieur du périmètre délimité dans la carte annexée au présent arrêté, sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER, aux fins

- de consommation humaine,
 - d'arrosage des végétaux destinés à la consommation humaine
- est prolongée jusqu'au 30 avril 2015.

Cette interdiction ne s'applique pas au réseau public de distribution d'eau.

ARTICLE 2 : usage de l'eau contrôlée par les autorités sanitaires

La qualité de l'eau des captages d'eau potable fait l'objet de contrôles analytiques réguliers sous la surveillance des autorités sanitaires.

ARTICLE 3 : information de la population

Il est demandé aux maires des deux communes concernées, en relation avec les services de l'État, d'informer la population par tous les moyens adéquats sur la pollution des eaux souterraines et sur les recommandations des usages de l'eau. Le présent arrêté sera affiché dans les Mairies des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Mme le Maire de VILLEDOMER et M. le Maire d'AUZOUER EN TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et adressé, pour information et affichage, à M. le Maire de CHATEAU RENAULT.

Fait à Tours, le 2 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014336-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 02 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE D'ENREGISTREMENT N ° 20040
du 2 décembre 2014 autorisant l'E.A.R.L.
CHAMP DURAND à augmenter l'effectif de
son élevage porcin situé au lieu- dit «Le
Champ Durand» au Louroux

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 20040 du 2 décembre 2014 autorisant l'E.A.R.L. CHAMP DURAND à augmenter l'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,
VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 19144 délivré le 6 janvier 2012 à l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de la mise aux normes et de l'augmentation d'effectif d'un élevage porcin soumis à autorisation situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux pour atteindre 2 720 animaux-équivalents,
VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 soumettant le dossier de demande d'enregistrement de l'E.A.R.L. CHAMP DURAND à une consultation du public pendant une durée de 4 semaines, du 21 juillet au 2 août et du 25 août au 6 septembre 2014,
VU la demande d'enregistrement déposée le 9 mai 2014 par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage porcin situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux pour atteindre 3 378 animaux-équivalents,
VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 19 juin 2014,
VU l'absence d'observation du public sur le registre lors de la consultation susvisée,
VU les avis de conseils municipaux consultés,
VU le rapport du 12 novembre 2014 de l'inspection des installations classées,
CONSIDERANT que le dossier de demande d'enregistrement a pris en compte l'ensemble des problématiques liées à l'extension de l'élevage porcin : environnement, urbanisme, directive nitrates, compatibilité avec le SDAGE,
CONSIDERANT que l'élevage porcin de l'E.A.R.L. CHAMP DURAND, après augmentation de l'effectif, respectera les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations et l'augmentation d'effectif demandée par l'E.A.R.L. CHAMP DURAND, dont l'élevage porcin est situé au lieu-dit «Le Champ Durand» au Louroux, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 mai 2014, sont enregistrées.

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Cette activité est visée par la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Nombre d'animaux (coefficient en animaux-équivalents)	Effectif en animaux-équivalents	Régime
2102- 2-a	Activité d'élevage de porcs	342 reproducteurs : truies et verrats (3) 36 cochettes (1) 1996 porcs en engraissement (1) 1600 porcs sevrés de moins de 30 kg (0,2)	1 026 36 1 996 320 soit 3 378	Enregistrement

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations sont situées au lieu-dit «Le Champ Durand» (parcelles AR 300 et 302) au Louroux.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 9 mai 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'E.A.R.L. CHAMP DURAND doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.4.2 – Prescriptions des actes antérieurs

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19144 du 6 janvier 2012 sont abrogées.

TITRE 2 – MODALITÉS D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 – Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.1.3 – Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du Louroux pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 2.1.4 – Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 2.1.5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire du Louroux et l'inspecteur des installations classées sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre commandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 2 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014337-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 03 Décembre 2014

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n ° 64-14 du 7 novembre 2014 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme - Exercice 2014

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté n° 64-14 du 7 novembre 2014 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme – Exercice 2014

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L 121-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1614-1, L 1614-9 et R 1614-41 à R 1614-47 ;

VU le courrier du Ministre de l'intérieur du 17 juillet 2014 notifiant le montant correspondant à la part du concours particulier de la DGD relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme pour le département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-14 du 7 novembre 2014 portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme – exercice 2014 ;

VU le rapport au Préfet d'Indre-et-Loire proposant la répartition de la DGD Urbanisme pour l'année 2014 ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 3 novembre 2014 sur le projet de répartition ;

VU le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2013 ;

CONSIDERANT le choix retenu par le collège des élus lors de la réunion de la commission de conciliation précitée de se prononcer sur l'attribution de la DGD urbanisme décentralisée pour les procédures d'élaboration/révision de SCOT, postérieurement à l'attribution de la DGD urbanisme centralisée, afin que la DGD urbanisme décentralisée vienne, le cas échéant, en complément ;

CONSIDERANT que le collège des élus de la commission de conciliation précitée a décidé :

- d'attribuer la DGD urbanisme décentralisée au titre de l'exercice 2014 pour la révision du SCOT Nord-Ouest de la Touraine, en complément de la DGD urbanisme centralisée 2014 ;

- de différer l'examen de l'attribution de la DGD urbanisme décentralisée au titre de l'exercice 2014 pour la révision du SCOT de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais, après l'intervention de la décision du Ministère de l'Intérieur relative à l'attribution de la DGD urbanisme centralisée ;

CONSIDERANT l'erreur d'écriture dans l'arrêté préfectoral n° 64-14 du 7 novembre 2014 précité s'agissant de la collectivité compétente en matière de révision du SCOT Nord-Ouest de la Touraine ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le concours particulier de la DGD urbanisme pour l'exercice 2014, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des SCOT, sera versé au Syndicat mixte du Pays Loire Nature Touraine et non au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine (compétent pour la révision du SCOT de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais), comme indiqué dans l'arrêté n° 64-14 du 7 novembre 2014.

Il s'agit des sommes suivantes :

- 10 000 € attribués par le Ministère de l'Intérieur,

- 4 000 € attribués après avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'urbanisme,

soit un total de 14 000 €.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'article 1 et des articles 2 à 4 de l'arrêté n° 64-14 du 7 novembre 2014 restent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 3 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014338-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 04 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément de M. Nicolas DUTHOIT médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. Nicolas DUTHOIT médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;
VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 24 septembre 2014 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;
VU la demande présentée par M. Nicolas DUTHOIT, médecin généraliste ;
VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- M. Nicolas DUTHOIT, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 modifié susvisé.

ARTICLE 2. - Le contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

ARTICLE 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire.

ARTICLE 4. - Le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

ARTICLE 5. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante-treize ans, le cas échéant.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Pascal LIGEARD et pour information à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Fait à TOURS, le 4 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014346-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 12 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement des communes de Neuillé le Liere - Reugny - Villedômer

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement des communes de Neuillé-le-Lierre – Reugny – Villedômer

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 1973 instituant une Association Foncière de Remembrement sur les communes de Neuillé-le-Lierre, Reugny et Villedômer,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril et 3 juillet 2008 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Neuillé-le-Lierre, Reugny et Villedômer,

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-le-Lierre, en date du 20 novembre 2014 désignant le membre propriétaire au sein du bureau,

Vu la délibération du conseil municipal de Reugny, en date du 1^{er} juillet 2014 désignant le membre propriétaire au sein du bureau,

Vu la délibération du conseil municipal de Villedômer, en date du 27 novembre 2014 désignant le membre propriétaire au sein du bureau,

Vu la lettre de désignation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 11 juillet 2014, désignant trois membres propriétaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuillé-le-Lierre, Reugny et Villedômer, dont le siège est la mairie de Reugny, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté :

Membres de droit :

- M. le Maire de Neuillé-le-Lierre ou un conseiller municipal qu'il désigne
- Mme le Maire de Reugny ou un conseiller municipal qu'elle désigne
- Mme le Maire de Villedômer ou un conseiller municipal qu'elle désigne

Six membres propriétaires

- un membre désigné par le Conseil municipal de Neuillé-le-Lierre :

- M. NOURRY Dominique - Neuillé-le-Lierre

- un membre désigné par le Conseil municipal de Reugny :

- M. BROSSILLON Jean-Philippe - Reugny

- un membre désigné par le Conseil municipal de Villedômer :

- M. GAUTHIER Janick - Villedômer

- trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. METAYER Philippe - Neuillé-le-Lierre
M. DESNOE Philippe Reugny
M. JOUVIN Gilles – Villedômer

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune de Reugny.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Neuillé-le-Lierre, Reugny, Villedômer et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans les communes de Neuillé-le-Lierre, Reugny et Villedômer conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 12 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014350-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 16 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Service des ressources humaines et des moyens**

ARRÊTÉ portant organisation de la préfecture
d'Indre et Loire

PREFECTURE D'INDRE et LOIRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARRÊTÉ portant organisation de la préfecture d'Indre et Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
 Vu la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation départementale de l'administration de l'Etat,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2014
 Vu l'avis du Pré-Comité de l'Administration Régionale du 9 décembre 2014
 Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le secrétariat particulier du Préfet est constitué de deux ETP qui lui sont directement rattachés.

Article 2 : Les services du cabinet du Préfet, sous l'autorité du directeur de cabinet, sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Services</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau du Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> - interventions et distinctions honorifiques - sécurité et sécurité routière - visites officielles et affaires politiques - accueil - fonctionnement et organisation du garage
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité civile - planification et gestion de crise - défense civile - établissements recevant du public - grands rassemblements - protection du secret - sûreté des bâtiments (dont gestion d'accès et vidéoprotection) et plans d'intervention correspondants (à l'exclusion des exercices incendie), secrétariat du comité de pilotage « sécurité de la préfecture et des sous-préfectures et de leurs agents »
Pôle Communication Interministériel	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et mise en œuvre de la politique locale de communication de la préfecture et des services de l'Etat - mise à jour du site Internet de la préfecture
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - réception des appels téléphoniques - rédaction des courriers - gestion de l'agenda - organisation des déplacements, réunions et représentations du directeur de cabinet

Article 3 : Les services du Secrétariat Général aux Affaires Départementales, sous l'autorité du secrétaire général, sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Services</i>	<i>Bureau ou domaines d'activité</i>	<i>Principales missions</i>
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles	Bureau de la Compétitivité des Territoires	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement du territoire (financement) - Technologies d'Information et de Communication (TIC)

		<ul style="list-style-type: none"> - commerce, artisanat, services à la population (CDAC et Commission départementale de présence postale) - culture, enseignement supérieur - recherche et innovation - programmation des fonds et dotations (FEDER, FNADT, DDR, FRAC, DGE, FISAC)
	Bureau du Management Interministériel et du Courrier	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des courriers mis en signature du Préfet par DDI, UT et sces déconcentrés, - C.A.R., PRECAR et réunions des préfets - collège, audience des chefs de service, - gestion du courrier réservé et ordinaire - délégations de signature - rapport annuel d'activité des services de l'Etat - réforme et modernisation de l'Etat
	Bureau de l'Economie, des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités	<ul style="list-style-type: none"> - emploi, entreprises, économie - CODEFI, plans de revitalisation, entreprises en difficulté, plan de relance, CDFE et GOS, - interface avec les DDI sur les politiques de logement, de l'habitat, de la santé, de la famille et de la ville
Service des Ressources Humaines et des Moyens	Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des carrières, instances paritaires - gestion de proximité, GPEEC - rémunération, validation de services - élaboration du plan de formation - action sociale - animation de la communication interne
	Bureau du Budget, de l'Achat et de la Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - marchés publics, contrats, liaison avec les résidences - loyer budgétaire, schéma immobilier - sécurité incendie des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures et contrôles réglementaires correspondants - programmation et suivi des BOP 307, 333, 309 et 723 - coordination Némé - suivi des travaux - mutualisation des politiques et des méthodologies d'archivage
	Imprimerie	<ul style="list-style-type: none"> - conception et impression de documents pour la préfecture et les services de l'Etat
	Assistante sociale (rattachement administratif)	
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication <i>Un des responsables de pôle assure en outre les fonctions d'adjoint au chef de service</i>	Pôle Réseau et Télécoms	<ul style="list-style-type: none"> - messagerie, télécoms, téléphonie - infrastructures et câblages
	Pôle Système	<ul style="list-style-type: none"> - serveurs, progiciels, applicatifs - systèmes de stockage et de sauvegarde
	Pôle Informatique de Proximité	<ul style="list-style-type: none"> - postes de travail et périphériques associés - logiciels bureautiques, applications nationales et métier - systèmes d'impression
	Pôle Affaires Générales	<ul style="list-style-type: none"> - gestion budgétaire et administrative - centre de traitement des appels

Sont également adjoints au secrétariat général aux affaires départementales les services suivants :

Pôle Juridique Interministériel	<ul style="list-style-type: none"> - veille juridique, expertise juridique - prévention des contentieux - traitement de certains contentieux - animation du réseau des juristes de l'Etat - greffe des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'arrondissement de Tours à l'exception, des associations reconnues d'utilité publique et des associations culturelles
Contrôle de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des ratios d'évaluation de la performance - études sur l'activité des services - animation de Qualipref et Lean
Référent Fraude	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un plan d'actions contre la fraude documentaire et à l'identité - développement de la coordination inter-services dans ce domaine
Contrôle Interne Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - déploiement du plan local - assistance aux services gestionnaires

Article 4 : Sous l'autorité du secrétaire général la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques est organisée comme indiquée ci-dessous :

<i>Bureau</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des élections - état-civil (CNI, passeports d'urgence et de service) - vidéo-protection, armes et explosifs, activités privées de sécurité - débits de boissons - revendeurs d'objets mobiliers - dons et legs, générosité publique, greffe des associations syndicales libres, des associations reconnues d'utilité publique et des associations culturelles - délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe - réglementation funéraire - réglementation aéronautique, aide aux rapatriés et agents immobiliers
Bureau de la Circulation	<ul style="list-style-type: none"> - délivrance des certificats d'immatriculation - permis de conduire : titres, commission médicale, suspension des permis - usagers de la route : professions réglementées (fourrière, taxis) - régie de recettes - plate-forme d'accueil pour les titres et accueil général
Bureau de la Nationalité et de l'Immigration	<ul style="list-style-type: none"> - accueil et admission au séjour, regroupement familial - asile - naturalisation - éloignement

Article 5 : Sous l'autorité du secrétaire général la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement est organisée comme indiquée ci-dessous :

<i>Bureau</i>	<i>Principales missions</i>
Bureau des Finances Locales	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle budgétaire et analyse financière - versement des dotations et concours financiers de l'Etat - réglementation et contrôle des interventions économiques
Bureau des Collectivités Territoriales	Contrôle de légalité (dont administration de l'application Actes) sur : <ul style="list-style-type: none"> - intercommunalité - marchés publics et délégations de service public - affaires générales, fonction publique territoriale, vie des assemblées, actes de police
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des dossiers d'installations classées, des procédures « loi sur l'eau » et CODERST - pôle d'expertise départemental du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et suivi des documents d'urbanisme - procédures d'aménagement et expropriation

Article 6

Sous l'autorité du sous-préfet assisté d'une secrétaire générale, les services de la sous-préfecture de Chinon sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Bureau ou Service</i>	<i>Principales missions</i>
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none"> - direction des services - emploi et action économique - sécurité civile - Service Public de l'Emploi Local
Bureau des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales - animation et pilotage des actions interministérielles, fiscalité, finances locales - sécurité des Etablissements Recevant du Public (présidence de la CSA et secrétariat) et des grands rassemblements - affaires scolaires et culturelles - réglementation funéraire, Associations Foncières de Remembrement
Bureau de la réglementation et de l'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - titres de circulation des gens du voyage - associations loi 1901 <p>Compétences départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerce : déclarations de vente en liquidation, déclarations de vente en soldes complémentaires, déclarations des foires et salons, délivrance du titre de maître-restaurateur, délivrance de l'agrément aux sociétés de domiciliation d'entreprise - tourisme : classement des offices de tourisme, classement des communes en commune touristique et en station de tourisme, instruction et remise de la carte de guide conférencier - divers : déclaration d'organisation de loteries, lotos, fixation du nombre d'électeurs à tirer au sort pour figurer dans la liste des jurés d'assises, désignation des commissaires intervenant sur les champs de courses, visa des comptes des sociétés de champ de courses.
Secrétariat particulier et affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> - secrétariat du sous-préfet et de la secrétaire générale - réception des actes des collectivités locales - budget de la sous-préfecture - distinctions honorifiques, affaires réservées - expulsions locatives - débits de boissons

Article 7 : Sous l'autorité du sous-préfet, assisté d'une secrétaire générale, les services de la sous-préfecture de Loches sont organisés comme indiqués ci-dessous :

<i>Pôle</i>	<i>Principales missions</i>
Collectivités locales et développement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - conseil aux collectivités locales et contrôle de légalité - animation et pilotage des politiques interministérielles : aménagement et développement du territoire, emploi et développement économique - présidence des commissions de sécurité et suivi des dossiers des Etablissements Recevant du Public
Réglementation et libertés publiques	<ul style="list-style-type: none"> - manifestations sportives en Indre et Loire - titres de circulation des forains et gens du voyage - associations régies par la loi de 1901 - débits de boissons - dérogations au bruit - expulsions locatives
Secrétariat et logistique	<ul style="list-style-type: none"> - secrétariat du sous-préfet et de la secrétaire générale, - interventions, - distinctions honorifiques, - budget et inventaire de la sous-préfecture.

Article 8 :L'arrêté portant organisation de la préfecture d'Indre et Loire en date du 21 février 2013 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 10 :. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 16 décembre 2014

Le Préfet

Jean François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014352-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 18 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE fixant la liste des communes rurales
du département d'Indre- et- Loire - exercice
2015

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRETE fixant la liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire – exercice 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 3334-8-1 relatif à la définition des communes rurales,
VU la population des communes et unités urbaines telles que définies par l'INSEE,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire, telle que prévue par l'article D 3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 18 décembre 2014,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Signé :Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014352-0008

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 18 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE fixant la liste des collectivités et EPCI pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - exercice 2015

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES FINANCES LOCALES

ARRETE fixant la liste des collectivités et EPCI pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques – exercice 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-4, L.3232-1-1, R.3232-1 et D.3334-8-1,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et L.215-15,
VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment l'article 73 et l'article 102,
VU le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté NOR : DEVO0821443A du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 141-189 du 18 décembre 2014 établissant la liste des communes rurales d'Indre et Loire pour l'année 2015,
VU la notification par la Direction Générale des Collectivités Locales du montant moyen pour 2014 du potentiel financier des communes de moins de 5000 habitants qui s'élève à 762,294144 €,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont éligibles, à partir du 1er janvier 2015, à l'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, les communes rurales, au sens du I de l'article D.3334-8-1 susvisé, d'Indre-et-Loire, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant était en 2014 supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants.

ARTICLE 2 – Sont également éligibles à cette assistance technique, à partir du 1er janvier 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'Indre-et-Loire de moins de 15 000 habitants, pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées à l'article 1er représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

ARTICLE 3 – La liste des communes et EPCI répondant aux conditions d'éligibilité mentionnées aux articles 1 et 2 est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont copie sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du SATESE 37.

À Tours, le 18 décembre 2014,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé :Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014352-0010

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 18 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - arrêté de conservation cadastrale en
date du 18 décembre 2014

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

Arrête :

Article premier. – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques.

Article 2. – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4. – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5. – Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 18 décembre 2014
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014353-0003

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 19 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE fixant les modalités d'application dans le département d'Indre- et- Loire de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE fixant les modalités d'application dans le département d'Indre-et-Loire de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-2, L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
VU l'arrêté du 24 juin 2013 fixant les modalités d'application dans la région Centre de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application, pour le département d'Indre-et-Loire, de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -Une association agréée dans le cadre départemental au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales satisfait la condition visée au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie, pour l'exercice précédent la date de dépôt de la demande, d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 30 et qu'elle exerce une activité effective sur au moins 25 communes du département de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 -Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 19 décembre 2014
Le Préfet
Jean-François Delage



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014353-0004

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 19 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant renouvellement des
membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Chinon

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 313-20 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat des affaires culturelles et du ministre de l'équipement et du logement en date du 7 mars 1968 créant le secteur sauvegardé de la commune de Chinon ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 1^{er} février 2002 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Chinon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2008 modifié le 27 mai 2008 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Chinon ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chinon en date du 15 avril 2014 désignant les conseillers municipaux, 7 titulaires et 7 suppléants et validant la proposition des 7 personnes qualifiées ;

VU l'accord des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la désignation des personnes qualifiées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -.La commission locale du secteur sauvegardé de Chinon instituée et modifiée par les arrêtés susvisés est composée outre du maire de la commune, président de la commission, et du préfet d'Indre-et-Loire ou de son représentant, comme il suit :

I. Représentants élus

M. Jean-Luc Dupont, maire	titulaire
M. Jean-Luc Martineau, adjoint au maire	suppléant
M. Jean-Vincent Boussiquet, adjoint au maire	titulaire
Mme. Gilberte Richer, conseillère municipale	suppléant
M. Didier Pellet, conseiller municipal	titulaire
M. Marc Nortier, conseiller municipal	suppléant
M. Jean Schubnel, conseiller municipal	titulaire
M. Daniel Dammery, adjoint au maire	suppléant
Mme. Brigitte Chouteau, conseillère municipale	titulaire
Mme. Annie Catin, conseillère municipale	suppléant
M. Luc Chrétien, conseiller municipal	titulaire
Mme. Céline Delagarde, conseillère municipale	suppléant
M. Bernard Sicot, conseiller municipal	titulaire
M. Jean-Luc Duchesne, conseiller municipal	suppléant

II. Représentants de l'Etat

M. le Sous-Préfet de Chinon, ou son représentant

Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant

M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

M. le Directeur Département de la Cohésion Sociale

M. le Directeur Département des Finances Publiques

III. Personnes qualifiées

Mme. Claire Portier, animatrice du Service Patrimoine de la Ville
Un représentant du Service Urbanisme de la Ville de Chinon
Un représentant du Parc National Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR)
Un représentant du PACT 37
Un représentant de la Société d'Histoire de Chinon Vienne et Loire
Un représentant de la Fédération du Bâtiment
Un représentant de la Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises et du Bâtiment (CAPEB)

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à un remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

ARTICLE 3 - La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre affiché à la mairie de Chinon pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Chinon et Mme. la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 19 décembre 2014
Le Préfet
Jean-François Delage



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014353-0005

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 19 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant renouvellement des
membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Loches

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 313-20 ;
VU le décret en date du 18 avril 1979 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Loches ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 août 1968 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Loches ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2010 modifié le 7 septembre 2010 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Loches ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Loches en date du 11 avril 2014 désignant les conseillers municipaux, titulaires et suppléants ;
VU la lettre de M. le Maire de Loches en date du 20 octobre 2014 validant la proposition des 5 personnes qualifiées ;
VU l'accord des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la désignation des personnes qualifiées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -.La commission locale du secteur sauvegardé de Loches instituée et modifiée par les arrêtés susvisés est composée outre du maire de la commune, président de la commission, et du préfet d'Indre-et-Loire ou de son représentant, comme il suit :

I. Représentants élus

M. Stéphane Blond, adjoint au maire	titulaire
M. Jean-Paul Teston, adjoint au maire	suppléant
Mme. Valérie Gerves, adjointe au maire	titulaire
Mme. Annie Pinson, adjointe au maire	suppléant
Mme. Nelly Clero, conseillère municipale	titulaire
M. Hervé Jegou, conseiller municipal	suppléant
Mme. Chantal Jamin, adjointe au maire	titulaire
M. Franck Georget, conseiller municipal	suppléant
M. Denis Maljean, conseiller municipal	titulaire
M. Francis Fillon, conseiller municipal	suppléant

II. Représentants de l'Etat

Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant
M. le Directeur Département des Finances Publiques

III. Personnes qualifiées

Mme. Sylvie Daveau	commerçante
M. Arnaud Dieudonnet	professeur d'Histoire et Géographie
Mme. Danièle Laniboire	conseillère municipale à la retraite
M. Pierre Fromentin	kinésithérapeute
M. Jean-Louis Charlot	ingénieur à la retraite – vice-président d'une association patrimoniale

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à un remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

ARTICLE 3 - La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre affiché à la mairie de Loches pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Loches et Mme. la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 19 décembre 2014

Le Préfet

Jean-François Delage



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014353-0006

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 19 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant renouvellement des
membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Tours

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Tours

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 313-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2008 portant renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Tours ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 février 2014 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu de la commune de Tours ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tours en date du 26 mai 2014 désignant les conseillers municipaux, 4 titulaires et 4 suppléants et validant la proposition des 4 personnes qualifiées ;

VU l'accord des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la désignation des personnes qualifiées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -.La commission locale du secteur sauvegardé de Tours instituée et modifiée par les arrêtés susvisés est composée outre du maire de la commune, président de la commission, et du préfet d'Indre-et-Loire ou de son représentant, comme il suit :

I. Représentants élus

Mme. Françoise Amiot, adjointe au maire	titulaire
M. Michel Le Dû, conseiller municipal	suppléant
M. Yves Massot, adjoint au maire	titulaire
M. Olivier Lebreton, adjoint au maire	suppléant
Mme. Yasmine Bendjador, conseillère municipale	titulaire
Mme. Myriam Le Souëf, adjointe au maire	suppléant
M. Christophe Bouchet, adjoint au maire	titulaire
M. Louis Aluchon, adjoint de quartier Tours-Est	suppléant

II. Représentants de l'Etat

Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant

M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

III. Personnes qualifiées

Mme. Martine Bonnin, présidente de l'association de protection des paysages de France

Mme. Evelyne Thomas, universitaire spécialiste de l'époque Renaissance

M. Patrick Léon, ancien conservateur en chef du patrimoine au Ministère de la Culture

Mme. Christine Toulhier, anciennement du Service Régional de l'Inventaire

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à un remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

ARTICLE 3 - La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre affiché à la mairie de Tours pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Tours et Mme. la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 19 décembre 2014

Le Préfet

Jean-François Delage



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014356-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 22 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DPPI. Arrêté portant modification de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

A R R E T E

PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS DECEMBRE 2014

- Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment ses articles 28 et 29 ;
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n°2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;
VU l'arrêté de composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics en date du 30 juillet 2012 ;
VU les désignations de l'Association des Maires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'Union Départementale des Associations Familiales, de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est composée comme suit :

A – Les représentants de l'Etat

Services de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant
- Mrs les sous-préfets ou leurs représentants
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- M. le directeur des Services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant

B – Les élus

Conseil général : M. le Président du conseil général
membres titulaires

- Mme Martine CHAIGNEAU
- M. Gérard GERNOT
- M. Henri ZAMARLIK

membres suppléants

- M. Pierre JUNGES
- M. Jean GOUZY
- M. Gérard HENAULT

Communes et groupements de communes :

- M. le Président de l'Association des Maires

membres

- M. Claude COURGEAU, maire de Pocé sur Cisse
- M. Christian PIMBERT, maire de Chézelles
- M. Philippe ADET, maire de Courcelles de Touraine

C – les entreprises et organismes publics

- M. le Directeur Territorial du Pôle emploi ou son représentant
- M. le Directeur départemental de la Poste ou son représentant
- M. le Directeur d'EDF-GDF Services Touraine ou son représentant
- Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

ou son représentant

- Mme la Directrice Générale du CHRU ou son représentant
- M. le Président de l'Université ou son représentant

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre et Loire :

membre titulaire

- M. Bruno POILPRE

membre suppléant

- M. Christian BRAULT

Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire :

membre titulaire

- M. Henry FREMONT

membre suppléant

- M. Alain RAGUIN

Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire :

membre titulaire

M. Thierry BASTARD

membre suppléant

- M. Eric LAUNAY

D – Les représentants d'associations d'usagers et d'associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général

membres titulaires

- Mme Anne-Marie CORDIER , UDAF d'Indre et Loire

- M. Daniel HERY, UFC Que Choisir - M. Gérard LATAPIE, Organisation Générale des Consommateurs 37

membres suppléants

- Mme Nelly FRAPSAUCE, UDAF d'Indre et Loire

- Mme Marielle GARRIGUE, UFC Que Choisir

- M. Jean-Pierre MESLET, Organisation Générale des Consommateurs 37

Article 2 : la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est présidée par le préfet ou son représentant. Toutefois, lorsque la commission examine des dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent du département, la séance est présidée par le président du conseil général ou son représentant.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Mrs les sous-préfets, ainsi que les responsables locaux des services de l'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Fait à Tours, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général, signé Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014356-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 22 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un
établissement chargé d'animer des stages de
sensibilisation dénommé « ALLO
PERMIS » agréé sous le n ° R13 037 000 20

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant cessation d'exploitation d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation dénommé « ALLO PERMIS » agréé sous le n° R13 037 000 20

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière ;
VU l'arrêté préfectoral n°R 13 037 000 20 du 11/03/2013 autorisant Monsieur Dominique DUCAMP représentant légal de la SARL « ALLO PERMIS » à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière situé à Joué-Les-Tours, route de Chinon, Hôtel Campanile ;
VU la cessation d'activité définitive de cet établissement intervenue dans le cadre de sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du 8 octobre 2014 ;
Attendu que M. Dominique DUCAMP, représentant légal de l'établissement susvisé, n'a pas produit d'observations dans le cadre de la procédure contradictoire qui lui a été notifiée le 20 novembre 2014 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 11/03/2013 susvisé relatif à l'agrément n°R 13 037 000 20 délivré à M. Dominique DUCAMP représentant légal de la SARL « ALLO PERMIS » pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé à Joué-Les-Tours, route de Chinon, Hôtel Campanile, est abrogé.

ARTICLE 2. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 22 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé : Elsa PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014363-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 29 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - arrêté en date du 29 décembre 2014
donnant délégation de signature à Monsieur
Laurent BRESSON, directeur départemental
des territoires d'Indre- et- Loire

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE**

Le-Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3 ;

Vu le décret du-27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire à compter du 19 décembre 2012;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées dans les chapitres suivants.

I - Domaine d'activité d'administration générale

A-1-GESTION DU PERSONNEL

■ **A1 a** Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT ,

A1 aa - article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises :

- à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307)
- à l'avis au directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels

Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.

A1 ab - dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application;

■ **A1 b** - ampliations d'arrêtés ;
bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

■ **A1 c** - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984)
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

A-2-GESTION DU PERSONNEL

■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en cas de grève en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002, portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires,

B-1-AFFAIRES JURIDIQUES

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993, conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés ;

- Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement).

Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

- Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire.

- Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales de l'article 19 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 modifiée et du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

B- 2-CONTENTIEUX PENAL

- Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

B- 3-ETAT TIERS PAYEUR

- Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

C- MARCHES PUBLICS

- Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

II - Domaine d'activité Forêt

- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);

- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);

- Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1);

- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);

- Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5);

- Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains

pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2);

- Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)

- Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;

- Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier)(R214-1 et R214-2)

- Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40);

- Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10);

- Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;

- Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);

- Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;

- Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005)

III- Domaine d'activité Eau Nature

A-1- EAU

Police des eaux non domaniales

- Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement)

- Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement)

- Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);

- Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement)

- Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement)

A-2- EAU

Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)

- Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement)

- Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement)

- Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)

- Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)

- Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement)

- Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214-23 et R 214-24 du code de l'environnement)

A-3- EAU

Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)

- Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)
- Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement)
- Récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement)
- Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)
- Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)
- Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement)
- Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; (art. R. 214-40 du code de l'environnement)

A-4- EAU

Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation

- Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement)
- Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement)
- Correspondances diverses relatives à l'instruction.
- Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (art. R. 214-53 du code de l'environnement)

A-5- EAU

Transaction pénale

- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).

A-6- EAU

Autorisation de travaux de protection contre les eaux

- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations
- Approbation des dossiers techniques,
- Autorisation de travaux en zone inondable.

B- 1- NATURE

- Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;(art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)
- Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement)
- Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte, ou de cession dans le département
- Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)
- Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)
- toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)
- Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)

B- 2 NATURE

- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement)

C-1- PÊCHE

- Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ;
- Les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ;
- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement) ;
- Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;(art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ;
- Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ;
- Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;(art. R. 434-27 du code de l'environnement) ;
- Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement) ;
- Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique;(statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ;
- Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
 - La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ;
 - L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ;
 - La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ;
 - L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ;
 - La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ;
 - L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement (art. R. 436-14 du code de l'environnement) ;
 - La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ;
 - La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ;
 - Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ;
 - La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ;

- Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement) ;
- Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement) ;
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ;
- Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R. 173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement) ;
- L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 à R.436-65-5 du code de l'environnement) ;

D-1- CHASSE

- Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R.424-13-2 et R.424-13-3 du Code de l'Environnement)
- Toute décision relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sections spécialisées.
- Toute décision relative à la fixation des dates et heures d'ouverture et de fermeture annuelles de la chasse, ainsi qu'aux modes et moyens de chasse correspondant.
- Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement).
- Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement.
- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).
- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).
- Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département.
- Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14).
- Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié).
- Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V).
- Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement).
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement).
- Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1^{er} Août 1986 modifié).
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement).
- Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial.
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006).
- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement).

D- 2 CHASSE

- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement)

IV -Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

A- 1- ROUTES

Domaine public routier national

- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national
- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public

A- 2- ROUTES

Exploitation de la route

- Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers

A- 3- ROUTES

Occupation du domaine public autoroutier

- Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

A- 4- ROUTES

Education routière

- Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".
- Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.
- Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Agréments des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de réactualisation des connaissances

A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de voyageurs,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT
- Locations.
- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises
- Dérogations de circulation des poids lourds et transport de marchandises dangereuses
- Autorisations de circulation des trains touristiques

A- 6 - EAU

- Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

V- Domaine d'activité Défense

- Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

VI- Domaine d'activité Construction

A-1- CONSTRUCTION

Logement

- Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l'habitat, etc) et relevant des attributions du service.
- Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)
- Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires
- Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en cas d'avis favorable de la commune.
- Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

A-2- CONSTRUCTION

Affectation des constructions

- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation

A-3- CONSTRUCTION

Contrôle des règles générales de construction

- a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)
 - 1- Obtention du dossier complet soumis au contrôle
 - 2- Convocation aux visites de contrôle sur place
 - 3- Mise en demeure de mettre les constructions en conformité
 - 4- Transmission des procès-verbaux au Procureur de la République
 - 5- Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CETE, programmation, etc)
- b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)

A-4- CONSTRUCTION

Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels

- a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie).
- b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

A-1- AMENAGEMENT FONCIER

Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006

- Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural et de la pêche maritime) ;
- Publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;

A-2- AMENAGEMENT FONCIER

Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)

- Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)

B-1- URBANISME

a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007

- Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.
- Gestion de ces actes (transferts , modifications)

b) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

- Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses Établissements publics ou de ses concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m² de surface-de plancher pour les autres projets.
- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.
- Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.
- Pour les permis et déclarations préalables faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public.

c) Avis au titre d'autres législations

- Avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme)
- Avis au titre des articles L422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

d) Décisions relatives aux opérations de lotissement

- Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition
- Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-B-1

- Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux
- Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
- Attestation de non contestation

**B-2 -URBANISME
DIVERS**

a) Droit de préemption :

- Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

b) Redevance d'archéologie préventive :

- Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

c) Commission départementale des risques naturels majeurs

- Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

- Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la direction départementale des territoires a la gestion pour le compte de l'État, des départements ou des communes, en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée. Gestion de ces actes (transferts , modifications)

**VIII – Domaine d'activité distribution d'énergie
électrique
(décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)**

- a) Accusé de réception des dossiers reçus par voie postale : déclaration préalable, consultation pour approbation des travaux, demande d'approbation des travaux
- b) Avis sur travaux déclarés et soumis à approbation
- c) Décision de soumettre les travaux déclarés à la procédure d'approbation
- d) Tout autre acte relatif à l'instruction des procédures prévues aux articles 2 et 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié.

IX -Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État (candidatures, offres, remises de prestations) et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.
- Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique.

X -Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

- Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles
(Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)
- Toute décision individuelle relative au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 3, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime)
- Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles
(Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime)
- Toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13 octobre 1999 - arrêté interministériel du 08 novembre 1999 - Partie réglementaire livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)
- Toute décision individuelle et réglementaire relative au soutien au développement rural par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), notamment :
 - Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture,
 - Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),
 - Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oeno-tourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole,
 - Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale),

en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005,
- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005,
- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006,
- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)
- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,
- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER,
- le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du

Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.

■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des dépenses publiques (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :

- le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),
- le plan végétal pour l'environnement (PVE),
- le plan de performance énergétique (PPE),
- les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),

en vertu des textes suivants :

- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime,
- arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE,
- arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE,
- arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE,
- décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux, modifié,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.

■ Toute décision individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS).

■ Toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés
(Partie réglementaire livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle
(Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles
(Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage
(Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin.
(Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime -

règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n°1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)

■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE)

(arrêté du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE))

■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)

■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires,

en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié,
- règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004,
- règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004,
- règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004,
- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006,
- règlement (UE) n°1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières, (Partie réglementaire livre 6, titre 5, chapitre 4 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)

■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979)

■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R665-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)

■ Toute décision réglementaire et individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)

XI- Domaine d'activité accessibilité

- a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).
- b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs
- c) Signature des convocations pour la sous-commission accessibilité
- d) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction
- e) Signature des arrêtés d'approbation ou de refus des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public
- f) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité.

XII- Domaine d'activité publicité extérieure

- Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

XIII – Domaine de l'Etat

A – 1 – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement)
- Actes de police y afférent.
- Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

A – 2 – DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes (article L2121-1 et suivants et article L 2131-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes physiques).

ARTICLE 2

En sa qualité de directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, M. Laurent Bresson, peut donner délégation:

- au(x) responsable(s) chargé(s) de la gestion du personnel pour signer les décisions individuelles mentionnées à la rubrique A1aa de l'article 1er ;
- dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, aux agents placés sous son autorité pour signer les autres actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 3

Sont exclus de la présente délégation:

- Les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- Les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- Les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- Les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables, à l'exception des règlements amiables mentionnés au 1er alinéa de la rubrique B1- AFFAIRES JURIDIQUES à l'article 1er (accidents de la circulation).

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2014
le préfet,

SIGNÉ

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014363-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant désignation des journaux à caractère professionnel agricole habilités à recevoir pour 2015 les appels de candidatures lancés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (s.a.f.e.r)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant désignation des journaux à caractère professionnel agricole habilités à recevoir pour 2015 les appels de candidatures lancés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (s.a.f.e.r)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,
VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 fixant le minimum de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
VU la loi 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole modifiée ;
VU le décret 61-610 du 14 juin 1961 relatif aux S.A.F.E.R. et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret 81-217 du 10 mars 1981 (article 13) ;
VU le décret 62-1235 du 20 octobre 1962 relatif au droit de préemption des S.A.F.E.R. et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret 81-218 du 10 mars 1981 (article 5) ;
VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 27 juin 2013 ;
VU la circulaire DL/NE/-SDAF/2-MB/CM du Ministre de l'Agriculture en date du 14 décembre 1981 ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 publiant pour le département d'Indre et Loire, au titre de l'année 2014, la liste des journaux habilités à faire paraître les annonces judiciaires et légales ;
VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;
VU le rapport de Mme la Directrice départementale de la protection de la population du 9 décembre 2014 ;
VU la lettre du 20 décembre 2014 du Président de la chambre départementale des Notaires ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R Ê T E :

Article 1er : La liste des journaux à caractère professionnel agricole habilités dans le département d'Indre-et-Loire à recevoir les appels de candidature des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, ainsi que la publicité des décisions de rétrocessions des biens préemptés par ces sociétés, est fixée comme suit pour l'année 2015 :

- L'ACTION AGRICOLE DE TOURAINE, sis 6 bis rue Jean Perrin à Chambray-les-Tours
- TERRE DE TOURAINE, sis 9 bis rue Augustin Fresnel à Chambray-les-Tours

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de arrondissements de Loches et de Chinon, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1er janvier 2015.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours, aux membres de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales et aux directeurs des journaux intéressés ci-dessus désignés.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé: Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014363-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ publiant la liste des journaux
habilités à faire paraître les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2015

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ publiant la liste des journaux habilités à faire paraître les annonces judiciaires et légales pour l'année 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,
VU la loi 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi 78-9 du 4 janvier 1978 et par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 prescrivant notamment la fixation du prix de la ligne d'annonces par un arrêté interministériel ;
VU le décret 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret 75-1094 du 26 novembre 1975 fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
VU le décret 02-77 du 11 janvier 2002 réformant les modalités de la publicité en matière de saisie immobilière ;
VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 27 juin 2013 ;
VU les circulaires n°4230 du 7 décembre 1981, n°4486 du 30 novembre 1989 et du 16 décembre 1998 du Ministre de la Culture et de la Communication ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 établissant la liste des journaux habilités dans le département d'Indre-et-Loire à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014 ;
VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;
VU le rapport et avis de Mme la Directrice départementale de la protection des populations du 9 décembre 2014 ;
VU la lettre du 20 décembre 2014 du président de la Chambre départementale des Notaires ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É :

Article 1er - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire, est arrêtée comme suit pour l'année 2015 :

1 - QUOTIDIEN :

➤ La Nouvelle République du Centre Ouest sis 232, avenue de Grammont à Tours

2 - HEBDOMADAIRES :

- La Nouvelle République Dimanche, sis 232 avenue de Grammont à Tours
- L'Action Agricole de Touraine, sis 6 bis rue Jean Perrin sis à Chambray les Tours
- La Renaissance Lochoise, sis 1 ter rue de Tours à Loches
- Terre de Touraine, sis 9 bis rue Augustin Fresnel à Chambray les Tours
- La Voix du Peuple de Touraine, sis 35 rue Bretonneau à Tours.

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement de Loches et de Chinon, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1er janvier 2015.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours, aux membres de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales et aux directeurs des journaux intéressés ci-dessus désignés.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé: Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014363-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉPRÉFECTORAL autorisant la mise en service d'une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande située sur la commune de Neuvy- le- Roi au lieu- dit « Belleville »

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉPRÉFECTORAL autorisant la mise en service d'une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande située sur la commune de Neuvy-le-Roi au lieu-dit « Belleville ».

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code des Transports et notamment les articles L6100,1 et L6212,2 ;

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R133-9, R133-12, D132-6, D211-1, D211.5, D212-1, D232-1 et D232-3 ;

VU le Code des douanes et notamment les articles 78 et 119;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son titre II chapitre II ;

VU la circulaire interministérielle du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

VU la demande présentée par Monsieur Philippe FABREGAT, Président Directeur Général de la société « Air Touraine Hélicoptères » sise Héliport Belleville à NEUVY-LE-ROI (37370), en vue d'obtenir l'autorisation de créer une hélistation en surface spécialement destinée au transport public à la demande sur la commune de NEUVY-LE-ROI ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 autorisant la création d'une hélistation en surface spécialement destinée au transport public à la demande située sur la commune de Neuvy-Le-Roi, au lieu-dit « Belleville » ;

VU l'avis favorable émis le 11 décembre 2014 par le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, concernant la mise en service de l'hélistation située sur la commune de Neuvy-Le-Roi, au lieu-dit « Belleville » ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe FABREGAT, Président Directeur Général de la société « Air Touraine Hélicoptères », sise Héliport Belleville à NEUVY-LE-ROI (37370), est autorisé à mettre en service l'hélistation spécialement destinée au transport public à la demande dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 susvisé sur le terrain constitué par la parcelle n°25A section ZS de la commune de NEUVY-LE-ROI au lieu-dit « Belleville ».

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.211-5 du Code de l'Aviation Civile, le titulaire de la présente autorisation s'engage à assurer le libre accès de l'hélistation aux agents chargés du contrôle visé à l'article D.211-4 dudit code.

ARTICLE 3 : Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé aux services de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Brigade de la Police Aéronautique de TOURS (tél. 02.47.54.22.37), ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (tél. 01.49.27.41.28 – 24H/24), et en dehors des heures ouvrables, le permanent de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (tél. 06.88.72.39.38).

ARTICLE 4 : L'avitaillement n'est pas autorisé sur l'hélistation. Il ne pourra l'être qu'après une autorisation et des aménagements spécifiques.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation s'engage à respecter les conditions d'aménagement et d'exploitation figurant dans le dossier technique annexé à l'arrêté du 14 novembre 2013 autorisant la création d'une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande située sur la commune de NEUVY-LE-ROI au lieu-dit « Belleville ».

ARTICLE 6 : Monsieur Philippe FABREGAT, Président Directeur Général de la société « Air Touraine Hélicoptères » procédera, dès notification, à l'affichage sur place de la présente décision.

L'acte affiché sera visible et lisible de la voie publique. L'affichage sera réalisé de manière continue (renouvelé sans délai en cas de disparition ou de détérioration) pendant un délai de deux mois.

Monsieur Philippe FABREGAT, Président Directeur Général de la société « Air Touraine Hélicoptères », est tenu de communiquer les dates d'affichage à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire, Monsieur le Maire de Neuvy-le-Roi, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et Monsieur le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes (ou M. le Chef de la brigade de Police Aéronautique de Tours), Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Philippe FABREGAT, Président Directeur Général de la société « Air Touraine Hélicoptères » et pour information à Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et Monsieur le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé: Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014363-0005

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 29 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Service des ressources humaines et des moyens**

ARRETE donnant délégation de signature au
chef du pôle juridique interministériel

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE donnant délégation de signature au chef du pôle juridique interministériel

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision d'affectation du 14 novembre 2005 désignant Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Christophe ROUIL, attaché principal, chef du pôle juridique interministériel à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ayant leur siège dans l'arrondissement de TOURS, à l'exception des associations culturelles.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à Madame Laurence PATARD-CHATEAU, attachée d'administration, responsable du greffe des associations, :

- à titre permanent pour les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 mentionnées à l'article 1er ainsi que toutes les correspondances courantes afférentes à cette matière ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROUIL, pour les autres matières.

Article 3: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Article 5. Le secrétaire général et le chef du pôle juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2014

Le Préfet,
signé
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014352-0007

**signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN**

le 18 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

ANNEXE à l'arrêté fixant la liste des
communes rurales du département d'Indre- et-
Loire - exercice 2015

Liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire.
Annexe à l'arrêté n° 141-223 du 18 décembre 2014.

Commune	critère respecté
Abilly	commune moins de 2 000 habitants
Ambillou	commune moins de 2 000 habitants
Anché	commune moins de 2 000 habitants
Antogny-le-Tillac	commune moins de 2 000 habitants
Artannes-sur-Indre	unité urbaine de moins de 5 000
Assay	commune moins de 2 000 habitants
Athée-sur-Cher	hors unité urbaine
Autrèche	commune moins de 2 000 habitants
Avoine	commune moins de 2 000 habitants
Avon-les-Roches	commune moins de 2 000 habitants
Avrillé-les-Ponceaux	commune moins de 2 000 habitants
Azay-le-Rideau	unité urbaine de moins de 5 000
Azay-sur-Cher	hors unité urbaine
Azay-sur-Indre	commune moins de 2 000 habitants
Barrou	commune moins de 2 000 habitants
Beaulieu-lès-Loches	commune moins de 2 000 habitants
Beaumont-en-Véron	unité urbaine de moins de 5 000
Beaumont-la-Ronce	commune moins de 2 000 habitants
Beaumont-Village	commune moins de 2 000 habitants
Benais	commune moins de 2 000 habitants
Berthenay	commune moins de 2 000 habitants
Betz-le-Château	commune moins de 2 000 habitants
Bossay-sur-Claise	commune moins de 2 000 habitants
Bossée	commune moins de 2 000 habitants
Boulay (Le)	commune moins de 2 000 habitants
Bournan	commune moins de 2 000 habitants
Boussay	commune moins de 2 000 habitants
Braslou	commune moins de 2 000 habitants
Braye-sous-Faye	commune moins de 2 000 habitants
Braye-sur-Maulne	commune moins de 2 000 habitants
Brèches	commune moins de 2 000 habitants
Bréhémont	commune moins de 2 000 habitants
Bridoré	commune moins de 2 000 habitants
Brizay	commune moins de 2 000 habitants
Bueil-en-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Candes-Saint-Martin	commune moins de 2 000 habitants
Cangey	commune moins de 2 000 habitants
Celle-Guenand (La)	commune moins de 2 000 habitants
Celle-Saint-Avant (La)	commune moins de 2 000 habitants
Céré-la-Ronde	commune moins de 2 000 habitants
Cerelles	commune moins de 2 000 habitants
Chambon	commune moins de 2 000 habitants
Chambourg-sur-Indre	commune moins de 2 000 habitants
Champigny-sur-Veude	commune moins de 2 000 habitants
Chançay	commune moins de 2 000 habitants
Chanceaux-près-Loches	commune moins de 2 000 habitants
Chanceaux-sur-Choisille	unité urbaine de moins de 5 000
Channay-sur-Lathan	commune moins de 2 000 habitants
Chapelle-aux-Naux (La)	commune moins de 2 000 habitants
Chapelle-Blanche-Saint-Martin (La)	commune moins de 2 000 habitants
Chapelle-sur-Loire (La)	commune moins de 2 000 habitants
Charentilly	commune moins de 2 000 habitants
Chargé	commune moins de 2 000 habitants
Charnizay	commune moins de 2 000 habitants

Liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire.
Annexe à l'arrêté n° 141-223 du 18 décembre 2014.

Château-la-Vallière	commune moins de 2 000 habitants
Chaumussay	commune moins de 2 000 habitants
Chaveignes	commune moins de 2 000 habitants
Chédigny	commune moins de 2 000 habitants
Cheillé	commune moins de 2 000 habitants
Chemillé-sur-Dême	commune moins de 2 000 habitants
Chemillé-sur-Indrois	commune moins de 2 000 habitants
Chenonceaux	commune moins de 2 000 habitants
Chezelles	commune moins de 2 000 habitants
Chisseaux	commune moins de 2 000 habitants
Chouzé-sur-Loire	hors unité urbaine
Cigogné	commune moins de 2 000 habitants
Cinçais	commune moins de 2 000 habitants
Cinq-Mars-la-Pile	unité urbaine de moins de 5 000
Ciran	commune moins de 2 000 habitants
Civray-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Civray-sur-Esves	commune moins de 2 000 habitants
Cléré-les-Pins	commune moins de 2 000 habitants
Continvoir	commune moins de 2 000 habitants
Cormery	commune moins de 2 000 habitants
Couesmes	commune moins de 2 000 habitants
Courçay	commune moins de 2 000 habitants
Courcelles-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Courcoué	commune moins de 2 000 habitants
Couziers	commune moins de 2 000 habitants
Cravant-les-Côteaux	commune moins de 2 000 habitants
Crissay-sur-Manse	commune moins de 2 000 habitants
Crotelles	commune moins de 2 000 habitants
Crouzilles	commune moins de 2 000 habitants
Cussey	commune moins de 2 000 habitants
Dame-Marie-les-Bois	commune moins de 2 000 habitants
Dierre	commune moins de 2 000 habitants
Dois-le-Sec	commune moins de 2 000 habitants
Draché	commune moins de 2 000 habitants
Druye	commune moins de 2 000 habitants
Épeigné-les-Bois	commune moins de 2 000 habitants
Épeigné-sur-Dême	commune moins de 2 000 habitants
Essards (Les)	commune moins de 2 000 habitants
Esves-le-Moutier	commune moins de 2 000 habitants
Faye-la-Vineuse	commune moins de 2 000 habitants
Ferrière (La)	commune moins de 2 000 habitants
Ferrière-Larçon	commune moins de 2 000 habitants
Ferrière-sur-Beaulieu	commune moins de 2 000 habitants
Francueil	commune moins de 2 000 habitants
Genillé	commune moins de 2 000 habitants
Gizeux	commune moins de 2 000 habitants
Grand-Pressigny (Le)	commune moins de 2 000 habitants
Guerche (La)	commune moins de 2 000 habitants
Hermites (Les)	commune moins de 2 000 habitants
Hommes	commune moins de 2 000 habitants
Huismes	commune moins de 2 000 habitants
Île-Bouchard (L')	commune moins de 2 000 habitants
Ingrandes-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Jaulnay	commune moins de 2 000 habitants
Langeais	unité urbaine de moins de 5 000

Liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire.
Annexe à l'arrêté n° 141-223 du 18 décembre 2014.

Lémeré	commune moins de 2 000 habitants
Lerné	commune moins de 2 000 habitants
Liège (Le)	commune moins de 2 000 habitants
Lignéres-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Ligré	commune moins de 2 000 habitants
Ligueil	hors unité urbaine
Limeray	commune moins de 2 000 habitants
Loché-sur-Indrois	commune moins de 2 000 habitants
Louans	commune moins de 2 000 habitants
Louestault	commune moins de 2 000 habitants
Louroux (Le)	commune moins de 2 000 habitants
Lublé	commune moins de 2 000 habitants
Lussault-sur-Loire	commune moins de 2 000 habitants
Luzé	commune moins de 2 000 habitants
Luzillé	commune moins de 2 000 habitants
Maillé	commune moins de 2 000 habitants
Manthelan	commune moins de 2 000 habitants
Marçay	commune moins de 2 000 habitants
Marcé-sur-Esves	commune moins de 2 000 habitants
Marcilly-sur-Maulne	commune moins de 2 000 habitants
Marcilly-sur-Vienne	commune moins de 2 000 habitants
Marigny-Marmande	commune moins de 2 000 habitants
Marray	commune moins de 2 000 habitants
Mazières-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Monnaie	unité urbaine de moins de 5 000
Monthodon	commune moins de 2 000 habitants
Montrésor	commune moins de 2 000 habitants
Montreuil-en-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Morand	commune moins de 2 000 habitants
Mosnes	commune moins de 2 000 habitants
Mouzay	commune moins de 2 000 habitants
Neuil	commune moins de 2 000 habitants
Neuillé-le-Lierre	commune moins de 2 000 habitants
Neuillé-Pont-Pierre	commune moins de 2 000 habitants
Neuilly-le-Brignon	commune moins de 2 000 habitants
Neuville-sur-Brenne	commune moins de 2 000 habitants
Neuvy-le-Roi	commune moins de 2 000 habitants
Noizay	commune moins de 2 000 habitants
Nouans-les-Fontaines	commune moins de 2 000 habitants
Nouâtre	commune moins de 2 000 habitants
Nouzilly	commune moins de 2 000 habitants
Noyant-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Orbigny	commune moins de 2 000 habitants
Panzoult	commune moins de 2 000 habitants
Parçay-sur-Vienne	commune moins de 2 000 habitants
Paulmy	commune moins de 2 000 habitants
Pernay	commune moins de 2 000 habitants
Perrusson	commune moins de 2 000 habitants
Petit-Pressigny (Le)	commune moins de 2 000 habitants
Pocé-sur-Cisse	commune moins de 2 000 habitants
Pont-de-Ruan	commune moins de 2 000 habitants
Ports	commune moins de 2 000 habitants
Pouzay	commune moins de 2 000 habitants
Preuilly-sur-Claise	commune moins de 2 000 habitants
Pussigny	commune moins de 2 000 habitants

Liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire.
Annexe à l'arrêté n° 141-223 du 18 décembre 2014.

Razines	commune moins de 2 000 habitants
Reignac-sur-Indre	commune moins de 2 000 habitants
Restigné	commune moins de 2 000 habitants
Reugny	commune moins de 2 000 habitants
Richelieu	commune moins de 2 000 habitants
Rigny-Ussé	commune moins de 2 000 habitants
Rillé	commune moins de 2 000 habitants
Rilly-sur-Vienne	commune moins de 2 000 habitants
Rivarennes	commune moins de 2 000 habitants
Rivière	commune moins de 2 000 habitants
Roche-Clermault (La)	commune moins de 2 000 habitants
Rouziers-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Saché	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Antoine-du-Rocher	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Aubin-le-Dépeint	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Bauld	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Benoît-la-Forêt	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Branchs	hors unité urbaine
Saint-Christophe-sur-le-Nais	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Épain	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Étienne-de-Chigny	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Flovier	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Genouph	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Germain-sur-Vienne	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Hippolyte	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Jean-Saint-Germain	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Laurent-de-Lin	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Laurent-en-Gâtines	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Michel-sur-Loire	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Nicolas-des-Motets	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Ouen-les-Vignes	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Paterne-Racan	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Patrice	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Quentin-sur-Indrois	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Règle	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Roch	commune moins de 2 000 habitants
Saint-Senoche	commune moins de 2 000 habitants
Sainte-Catherine-de-Fierbois	commune moins de 2 000 habitants
Sainte-Maure-de-Touraine	unité urbaine de moins de 5 000
Saunay	commune moins de 2 000 habitants
Savigné-sur-Lathan	commune moins de 2 000 habitants
Savigny-en-Véron	commune moins de 2 000 habitants
Savonnières	unité urbaine de moins de 5 000
Sazilly	commune moins de 2 000 habitants
Semblançay	hors unité urbaine
Sennevières	commune moins de 2 000 habitants
Sepmes	commune moins de 2 000 habitants
Seuilly	commune moins de 2 000 habitants
Sonzay	commune moins de 2 000 habitants
Sorigny	hors unité urbaine
Souigné	commune moins de 2 000 habitants
Souvigny-de-Touraine	commune moins de 2 000 habitants
Sublaines	commune moins de 2 000 habitants
Tauxigny	commune moins de 2 000 habitants

Liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire.
Annexo à l'arrêté n° 141 223 du 19 décembre 2014.

Tavant	commune moins de 2 000 habitants
Theneuil	commune moins de 2 000 habitants
Thilouze	commune moins de 2 000 habitants
Thizay	commune moins de 2 000 habitants
Tour-Saint-Gelin (La)	commune moins de 2 000 habitants
Tournon-Saint-Pierre	commune moins de 2 000 habitants
Trogues	commune moins de 2 000 habitants
Vallères	commune moins de 2 000 habitants
Varennes	commune moins de 2 000 habitants
Véretz	unité urbaine de moins de 5 000
Verneuil-le-Château	commune moins de 2 000 habitants
Verneuil-sur-Indre	commune moins de 2 000 habitants
Villaines-les-Rochers	commune moins de 2 000 habitants
Villandry	commune moins de 2 000 habitants
Villebourg	commune moins de 2 000 habitants
Villedômain	commune moins de 2 000 habitants
Villedômer	commune moins de 2 000 habitants
Villeloin-Coulangé	commune moins de 2 000 habitants
Villeperdue	commune moins de 2 000 habitants
Villiers-au-Bouin	commune moins de 2 000 habitants
Vou	commune moins de 2 000 habitants
Yzeures-sur-Creuse	commune moins de 2 000 habitants



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014352-0009

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 18 Décembre 2014

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ANNEXE à l'arrêté fixant la liste des collectivités et EPCI pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - exercice 2015

Liste des communes pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - SATESE pour l'exercice 2015

Annexe à l'arrêté n° 141-224 du 18 décembre 2014

ABILLY
AMBILLOU
ANCHÉ
ANTOGNY-LE-TILLAC
ARTANNES-SUR-INDRE
ASSAY
ATHÉE-SUR-CHER
AUTRÈCHE
AVON-LES-ROCHES
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX
AZAY-LE-RIDEAU
AZAY-SUR-CHER
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LÈS-LOCHES
BEAUMONT-LA-RONCE
BEAUMONTI-VILLAGE
BENAIS
BERTHEMAY
BETZ-LE-CHÂTEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉL
BOULAY (LE)
BOURNAN
BOUSSAY
BRASLOU
BRAYE-SOUS-FAYE
BRAYE-SUR-MAULNE
BRÈCHES
BRÈHÉMONT
BRIDORÉ
BRIZAY
BUEIL EN TOURAINE
CANDES-SAINT-MARTIN
CANCEY
CELLE-GUENAND (LA)
CELLE-SAINT-AVANT (LA)
CERELLES
CIAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
CHANÇAY
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
CHANNAY-SUR-LATHAN
CHAPELLE-AUX-NAUX (LA)
CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN (LA)
CHAPELLE-SUR-LOIRE (I.A)
CHARENTILLY
CHARGÉ
CHARNIZAY
CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE
CHAUMUSSAY
CHAVEIGNES
CHÉDIGNY
CHEILLÉ
CHEMILLÉ-SUR-DÈME
CHEMILLE SUR INDRUIS
CHENONCEAUX

Liste des communes pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - SATESE pour l'exercice 2015

Annexe à l'arrêté n° 141-224 du 18 décembre 2014

CHEZELLES
CHISSEAUX
CHOUZÉ-SUR-LOIRE
CIGOGNÉ
CINAIS
CING-MARS-LA-PILE
CIRAN
CIVRAY-DE-TOURAINES
CIVRAY-SUR-ESVES
CLÉRE-LES-PINS
CONTINVOIR
CORMERY
COUESMES
COURÇAY
COURCÉ-LES-DE-TOURAINES
COURCQUÉ
COUZIERS
CRAVANT-LES-CÔTEAUX
CRISSAY-SUR-MANSE
CROTELLES
CROUZILLES
CUSSAY
DAME-MARIE-LES-BOIS
DIERRE
DOLUS-LE-SEC
DRACHÉ
DRUYE
ÉPEIGNÉ-LES-BOIS
ÉPEIGNÉ-SUR-DÈME
ESSARDS (LES)
ESVES-LE-MOUTIER
FAYE-LA-VINEUSE
FERRIÈRE (LA)
FERRIÈRE-LARÇON
FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU
FRANCUEIL
GENILLÉ
GIZEUX
GRAND-PRESSIGNY (LE)
GUERCHE (LA)
HERMITES (LES)
HOMMES
ÎLE-BOUCHARD (L')
INGRANDES-DE-TOURAINES
JAULNAY
JANGFAIS
LÉMERÉ
LIFRNF
LIÈGE (LE)
LIGNIÈRES-DE-TOURAINES
LIGRÉ
LIGUEIL
LIMERAY
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
LOUESTAULT
LOUROUX (LE)
LUBLÉ
LUSSAULT-SUR-LOIRE

Liste des communes pouvant bénéficier de l'assistance technique mise a disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - SATESE pour l'exercice 2015

Annexe à l'arrêté n° 141-224 du 18 décembre 2014

LUZÉ
LUZILLÉ
MAILLE
MANTHELAN
MARÇAY
MARÇÉ-SUR-ESVES
MARCILLY-SUR-MAULNE
MARCILLY-SUR-VIENNE
MARIGNY-MARMANDE
MARRAY
MAZIÈRES-DE-TOURAINÉ
MONNAIE
MONTHODON
MONTRÉSOR
MONTREUIL-EN-TOURAINÉ
MORAND
MOSNES
MOUZAY
NEUIL
NEUILLE-LE-LIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE
NEUILLY-LE-BRIGNON
NEUVILLE-SUR-BRENNE
NEUVY-LE-ROI
NOIZAY
NOUANS-LES-FONTAINES
NOUÂTRE
NOUZILLY
NOYANT-DE-TOURAINÉ
ORBIGNY
PANZOUIT
PARÇAY SUR VIENNE
PAULMY
PERNAY
PERRUSSON
PETIT-PRESSIGNY (LE)
PONT-DE-RUAN
PORTS
POUZAY
PREUILLY-SUR-CLAISE
PUSSIGNY
RAZINES
REIGNAC-SUR-INDRE
RESTIGNÉ
REUGNY
RICHELIEU
RIGNY-USSÉ
RILLÉ
RILLY-SUR-VIENNE
RIVARENNES
RIVIÈRE
ROCHE-CLERMAULT (LA)
ROUZIERS-DE-TOURAINÉ
SACHÉ
SAINTE-ANTOINE-DU-ROCHER
SAINTE-AUBIN-LE-DÉPEINT
SAINTE-BAULD
SAINTE-BENOÎT-LA-FORÊT
SAINTE-BRANCHS

Liste des communes pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - SATESE pour l'exercice 2015

Annexe à l'arrêté n° 141-224 du 18 décembre 2014

SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
SAINT-ÉPAIN
SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY
SAINT-FLOVIER
SAINT-GENOUPH
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-LAURENT-DE-LIN
SAINT-LAURENT-FN-GÂTINES
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
SAINT-OUEN-LES-VIGNES
SAINT-PATERN-RAÇAN
SAINT-PATRICE
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-RÈGLE
SAINT-ROCH
SAINT-SENOCH
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE
SAUNAY
SAVIGNÉ-SUR-LATHAN
SAVONNIÈRES
SAZILLY
SFMBLANÇAY
SENNEVIÈRES
SEPMES
SEUILLY
SONZAY
SORICNY
SOUVIGNÉ
SOUVIGNY-DE-TOURAINNE
SUBLAINES
TAUXIGNY
TAVANT
THENFUI
THOUZIE
THIZAY
TOUR SAINT GELIN (LA)
TOURNON-SAINT-PIERRE
TROQUES
VALLÈRES
VARENNES
VÉRETZ
VILKNUIL-LE-CHÂTEAU
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLAINES-LES-ROCHERS
VILLANANT
VILLEBOURG
VILLEDÔMAIN
VILLEDÔMER
VILLELOIN-COULANGÉ
VILLEPERDUE
VILLIERS-AU-BOUIN
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

**Liste des EPCI pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition
par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la
ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques -
SATESE pour l'exercice 2015**

Annexe à l'arrêté n° 141-224 du 18 décembre 2014

EPCI
CC du Pays de Bourgueil
CC du Bouchardais
CC de Montrésor
CC du Grand Ligueillois
CC de Racan
CC du Pays de Richelieu
SM AEP Maillé Draché Marcilly Nouâtre
SIVOM du Pays de Langeais
SI eau et assainissement de Vallères – Lignéres de Touraine
SI aménagement des bassins de la région de Château la Vallière
SIVOM de la région de l'Escotais
SIVOM Ambillou – Pernay
SIVOM de la Vallée du Lys
SIAEP et assainissement Azay sur Cher – Veretz
SIVOM Braye – Marcilly sur Maulne
SIVOM Bueil en Touraine – Villebourg
SIAEP de la Vallée de la Glaise
SI l'Echandon
SI assainissement Ligré – Rivière
SIAEP de la région de Champigny sur Veude
SIAEP de la région de Cravant
SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre
SIAEP de Rilly sur Vienne et Verneuil le Château
SIAEP Cléré – Avrillé – Mazières
SIAEP du Richelais
SIAEP de la région de Courcoué
SIAEP de St Epain, Neuil, Crissay sur Manse
SIAEP de Noyant – Pouzay
SIAEP de Parçay sur Vienne et Theneuil
SIAEP de la Gâtine
SIAEP de Reugny – Chancay
SI eau de la Vallée du Cher
SIAEP de Neuillé le Lierre, Villedômer, Auzouer en Touraine
SIAEP de la Ferrière – Marray
SIAEP de savigné sur Lathan – Hommes
SIAEP de Semblançay – Charentilly – St Antoine du Rocher – St Roch
SIAEP Dame d'Oé, Chanceaux sur Choisille et Cerelles
SIAEP de Savonnières – Villandry
SIAEP de Couesmes et Villiers au Bouin
SI assainissement de Ciryay de Touraine, Chenonceaux et Chisseaux
SI assainissement de Cerelles et Chanceaux
SI eaux de la région de Channay sur Lathan
SI assainissement des Terres humides de la région du Grand Pressigny
SIAEP de la Touraine du Sud
SI restauration, aménagement et entretien de la Manse et de ses affluents
SI aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer
SI entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents
SI aménagement et entretien du ruisseau de Francueil



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015001-0001

**signé par
Le Directeur départemental des finances publiques : M. Jacques BAZARD**

le 01 Janvier 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (mise à jour au 1er janvier 2015)

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom-Prénom	Responsables des services
KALFON Georgette DEBLAIS Chantal MICHALEK Marie-Christine COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Est Tours Nord-Ouest Tours Sud
NOURY Josiane BORNET Olivier LEPRÊTRE Anne-Marie VIGIER Sylvie	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud Tours Est
DUBOIS Stéphane MEMPONTEIL Marc	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
RAKOTOMAHARO Marie-Paule CHANOT Eric BERTRAND Nicolas CLÉMOT Stéphane JUPILLE Michèle VIANO Bertrand GENÈVE Christine TROUVÉ Catherine XHAARD Florence LIMET Florence VRIGNON Jean-Michel FOURMY Sébastien EXPERT Lilian PERHIRIN Marc	Trésoreries : Azay-le-Rideau Bléré Bourgueil Château-Renault Touraine Sud L'Île-Bouchard Touraine Nord Ouest Ligueil Luynes Montbazou Neuillé-Pont-Pierre Sainte-Maure-de-Touraine Vouvray Tours Banlieue Sud
LEPRÊTRE Didier GRATEAU François JOURDAA Nicole JOURDAA Nicole	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 1 Tours 2
BONAVENT-DECREUX Nadège LAOT Laurent	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
VIGNAUX Anne	Pôle contrôle et expertise
BAROUX Françoise	Pôle contrôle revenu patrimoine
BOUÉ Marie-France	Pôle de recouvrement spécialisé
NOURY Josiane BENEDETTI Anne-Marie	Centres des impôts fonciers : Chinon Tours

La présente liste, effective au 1er janvier 2015, se substitue à celle publiée le 25 novembre 2014.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014351-0001

signé par
La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans : signé Claire JEANGIRARD- DUFAL

le 17 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

DECISION portant renouvellement de la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour l'Indre- et- Loire - Année 2015

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

DECISION portant renouvellement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'Indre-et-Loire – Année 2015

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'Indre-et-Loire,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté du 7 août 2014 du Préfet d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté du 18 novembre 2013 relatif à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

VU les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur lors de sa séance du 21 novembre 2014 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - La liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2015, prévue par le Code de l'environnement, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. AGARD André – officier de l'armée de terre en retraite
- M. ALAZARD Pierre – dirigeant d'entreprise en retraite
- M. ALLIOT Claude – inspecteur des installations classées en retraite
- M. ARCHAMBAULT Jean – cadre supérieur des télécommunications en retraite
- M. AUBEL Pierre – officier de l'armée de l'air en retraite
- M. AUDEMONT Michel – conseiller pédagogique de l'éducation nationale en retraite
- M. AUDOYER Jean-François – général de l'armée de terre en retraite
- M. BEL François – chercheur INRA en économie rurale en retraite
- M. BERNARD Jean-Louis – officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- M. BOUCARD Claude – cadre supérieur des télécommunications en retraite
- M. BROSSEAU Joël – inspecteur de permis de conduire en retraite
- M. BUTTIER Marcel – compositeur graphiste en retraite
- M. CALENGE Christian – professeur en retraite
- M. CAUDRELIER Gérard – directeur adjoint délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite
- M. CHARRIER Yvon – directeur départemental du travail et de la formation professionnelle en retraite
- M. COUSTEAU Francis – retraité de l'armée de l'air
- Mme DUPUY Annick – directrice générale des services de la fonction publique territoriale en retraite
- M. FIGUE Noël – directeur des ressources humaines à France Télécom en retraite
- M. FOUQUET Hubert – géomètre en retraite
- M. GODARD Jean-Paul – colonel de l'armée de terre en retraite
- M. GOURSAT Jacques – ingénieur général du génie rural des eaux et forêts en retraite
- Mme GUENSER Catherine – expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite
- M. GUERANGER Serge – officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- M. HALOUA Joseph – retraité de l'éducation nationale

- M. HERVÉ Michel – retraité de l'éducation nationale
- M. HOSTACHE Paul – ingénieur en retraite
- M. HUGUET Michel – directeur d'école élémentaire en retraite
- M. IMBENOTTE Michel – professeur d'université en toxicologie en retraite
- M. LANDRY Michel – directeur opérationnel en retraite
- M. LECLERC Jean-Jacques – général de brigade en retraite
- M. LESSMEISTER Roland – conducteur de travaux et technicien immobilier de l'armée en retraite
- M. LUQUET Georges – conducteur de travaux de la Direction départementale de l'équipement en retraite
- M. MAILLÈRE Christian – officier de l'armée en retraite
- M. METERREAU Jean-Louis – Adjudant-chef de gendarmerie en retraite
- M. MESLET Jean-Pierre – officier supérieur de cavalerie en retraite
- M. MINIER Pierre-Louis – colonel de gendarmerie en retraite
- M. MOHEN Christian – directeur hygiène sécurité et environnement de Primagaz en retraite
- M. MOREAU Paul – attaché commercial en retraite
- M. PARES Georges – Ingénieur E.D.F. en retraite
- M. PICHOT Roger – responsable de centre autoroutier en retraite
- M. PINAUD Yves – ingénieur divisionnaire de l'équipement en retraite
- M. PROT Dominique – directeur du génie pour la région militaire du sud-ouest en retraite
- M. REINA Pierre – directeur de missions et conseil dans le secteur bancaire
- M. ROUSSEL Guy – conciliateur de justice
- Mme SVELON Édith – enseignante maître formateur en retraite
- M. STROHL Christian – directeur de société en retraite
- Mme TAVARES Nicole – trésorier principal de la fonction publique en retraite
- M. THOUAULT Alain – chef de mission d'audit interne en retraite
- M. TONNELLE Pierre – directeur général des services de collectivité territoriale en retraite
- M. VIGIER Georges-Louis – directeur départemental du Trésor Public en retraite

ARTICLE 2 – La présente décision sera notifiée aux intéressés, aux Sous-Préfets, aux maires d'Indre-et-Loire et aux services de l'État concernés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ORLÉANS, le 17 décembre 2014
 La présidente du Tribunal administratif,
 Signé : Claire JEANGIRARD-DUFAL



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014365-0001

signé par
Le Directeur départemental des Territoires - signé : Laurent BRESSON

le 31 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - décision en date du 31 décembre 2014
donnant délégation de signature aux agents de
la direction départementale des territoires
(article 44-1 du décret n ° 2004-374 du 29
avril 2004 modifié)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires à compter du 19 décembre 2012 ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 nommant Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2014,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

- Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 7 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général (SG)

M. Bastien VANMACKELBERG , chef du Service Agriculture (SA)

M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale (MTT)

Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- Mme Maud COURAULT, adjointe au chef du Service Urbanisme Habitat
- Mme Françoise BETBEDE, adjointe Logement au chef du Service Urbanisme Habitat
- Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement
- Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
- M.. Thierry TRETON, adjoint au secrétaire général, Conseiller Gestion Management
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de Mme Catherine WENNER, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités dont les noms suivent pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision :

- M.. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- M.. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général (SG)
- M..Bastien VANMACKELBERG-, chef du Service Agriculture (SA)
- M.. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article.
- Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégataires	Autres délégataires
<p>A-1-Gestion du personnel</p> <p>A1 a : les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT</p> <p>A1 aa - à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</p> <p>en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307) - à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels <p>Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <p>A1 ab - dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</p> <p>A1 b - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p>A1 c - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général</p> <p>Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement</p> <p>Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles</p> <p>Bastien VANMACKELBERG, chef du Service Agriculture</p> <p>Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale</p> <p>Elise POIREAU, chef du Service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Martine LE SELLIN, Chef de l'unité SG-GPRH</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au SUH</p> <p>Françoise BETBEDÉ, Adjointe au chef du SUH</p> <p>Fanny LOISEAU-ARGAUD, Adjointe au chef du SERN</p>
<p>A1 d - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	<p>Tous chefs de service</p>	<p>Tous chefs d'unités</p>
<p>A-2- Gestion du personnel</p> <p>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p>
<p>B-1- Affaires juridiques</p> <p>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p>

<p>■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement) Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p> <p>■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire</p> <p>■ Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales de l'article 19 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 modifiée et du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.</p>		<p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>
---	--	--

<p>B-2- Contentieux pénal</p> <p>■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>
--	----------------------------------	--

<p>B-3- Etat tiers payeur</p> <p>■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p>
--	----------------------------------	---

<p>C - Marchés publics</p> <p>■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p>	<p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG</p> <p>Alain MIGAULT chef du SAD</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du SA</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p> <p>Elise POIREAU, chef du SUH</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint au SG, CGM</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Maud COURAULT, adjointe au - chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Fanny LOISEAU- ARGAUD Adjointe au chef du SERN</p>
--	--	---

II - Domaine d'activité forêt

<p>■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD,</p>
--	---------------------------------------	----------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4); ■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1); ■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966); ■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2); ■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; ■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) (R214-1 et R214-2) ■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40); ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10); ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; ■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers); ■ Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; ■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005). 		<p>adjointe au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
--	--	--

III - Domaine d'activité Eau Nature

<p>A-1- EAU <u>Police des eaux non domaniales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) ■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); ■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) ■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
<p>A-2- EAU <u>Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité</p>

<p>l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement) 		Ressources en eau
<p>A-3- EAU <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Récépissé de déclaration;(art. R. 214-33 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) ■ Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>
<p>A-4- EAU <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) ■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) ■ Correspondances diverses relatives à l'instruction. ■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement) 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>
<p>A-5- EAU <u>Transaction pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement). 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux aquatiques</p>
<p>A-6- EAU <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations ■ Approbation des dossiers techniques, ■ Autorisation de travaux en zone inondable. 	Dany LECOMTE Chef du SERN	Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN
<p>B- 1- NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées (art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins 	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD</p>

<p>scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement) ; ■ Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte, ou de cession dans le département ; ■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) ; ■ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) ; ■ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ; <p>B- 2 NATURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement). 		<p>Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
<p>C-1- PÊCHE</p> <p>Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ; ■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ; ■ Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du code de l'environnement) ; ■ Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ; ■ Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement) ; ■ Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ; ■ Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ; ■ Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ; ➤ L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ; ➤ La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ; ➤ L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ; 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoine au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ; ➤ La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ; ➤ Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ; ➤ La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ; ➤ Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement) ; ➤ Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) ; ➤ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ; ➤ Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification administrative (art. L.173-12 et R.173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement). ➤ L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art.R. 436-65-3 du code de l'environnement) 		
<p>D-1-CHASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (Décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et R 424-13-3 du Code de l'Environnement) - Toute décision relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sections spécialisées. - Toute décision relative à la fixation des dates et heures d'ouverture et de fermeture annuelles de la chasse, ainsi qu'aux modes et moyens de chasse correspondant. - Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement). - Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement. - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009). - Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département. - Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14). - Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié). - Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V). - Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement). - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de 	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>

<p>faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1^{er} Août 1986 modifié). - Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement). - Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial. - Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006). - Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement). <p>D-2-CHASSE</p> <p>-Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</p>		
---	--	--

IV – Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

<p>A- 1- ROUTES <u>Domaine public routier national</u> ■ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national ■ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p>A- 2- ROUTES <u>Exploitation de la route</u> ■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p>A- 3- ROUTES <u>Occupation du domaine public autoroutier</u> ■ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>

<p>A- 4- ROUTES <u>Education routière</u> ■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement , à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. ■ Signature des autorisations d'enseigner , à titre onéreux , la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances. ■</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Morad BOUKRA, chef de l'unité éducation routière Sylvie THOMAS adjointe au chef de l'unité éducation routière</p>
<p>A - 5 - TRANSPORTS ROUTIERS ■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, ■ Réglementation des transports de voyageurs, ■ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT ■ Locations. ■ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises ■ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses ■ Autorisations de circulation des trains touristiques</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p>A – 6 - EAU ■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Sarah HARRAULT responsable Subdivision Fluviale Gaétan SECHET adjoint à la subdivision fluviale</p>

V – Domaine d'activité Défense

<p>■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Jean-Pierre VERRIERE Chargé de missions ingénierie de crise SAD</p>
---	---------------------------------------	--

VI- Domaine d'activité Construction

<p>A-1- CONSTRUCTION <u>Logement:</u> ■ Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l'habitat, etc) et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) ■ Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires. ■ Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en cas d'avis favorable de la commune. ■ Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.</p>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH</p>
<p>A-2- CONSTRUCTION <u>Affectation des constructions :</u> ■ Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Patricia COLLARD Chef de l'unité SUH-PH</p>
<p>A-3 - CONSTRUCTION <u>Contrôle des règles générales de construction</u> a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 – convocation aux visites de contrôle sur place 3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p> <p>b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)</p>	<p>Alain MIGAULT, chef du SAD pour les matières visées en a)1,a)2,a)3, et a)5 et b)</p> <p>Jean-Pierre VIROULAUD, SG, pour les matières visées en 4</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Eric MARSOLLIER, chef du SAD/BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)</p> <p>Philippe RUET, Adjoint au SAD/BE pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b)</p> <p>Georges LE NEGRATE chargé du contrôle SAD/BE pour les matières visées en a)2</p>

		,a)5 et b)
A – 4 - CONSTRUCTION <u>Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels</u> a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie). b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.	Alain MIGAUT, Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Eric MARSOLLIER responsable du SAD/BE

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006 ■ Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission -départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1 ^{er} du code rural et de la pêche maritime) ; ■ Publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;	Bastien VANMACKELBE RG chef du Service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
A-2- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural) Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération)	Dany LECOMTE, chef du SERN	Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN
B 1- URBANISME a) pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007 ■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager , permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications)	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADS P Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI

		<u>SUH/ADSI :</u> Valérie Morin- Martine Hesry
<p><u>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de plancher pour les autres projets ■ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. ■ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. ■ Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public 	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADSP Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH ADSI <u>SUH/ADSI :</u> Valérie Morin- Martine Hesry
<p><u>c) avis au titre d'autres législations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme) ■ Avis au titre de l'article L422-5 et L422-6 du Code de l'urbanisme 	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH- ADSP Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI

<p>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits. 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADSP</p>
---	--	---

<p>e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux ■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ■ Attestation de non contestation 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADS P</p> <p>Claudine SEIGNEURIN Chef de l'unité SUH-ADSI Christelle RABILLER Patrick VALLEE Instructeurs – animateurs ADSP</p>
---	--	--

<p>B -2- URBANISME-- DIVERS</p>		
<p>a) Droit de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) <p>b) Redevance d'archéologie préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX - Chef de l'unité SUH-ADS P</p>

<p>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement 	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Maud COURAULT adjointe au chef du SUH</p>
--	--	--

		Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH Isabelle LALUQUE- ALLANO, Chef de l'unité SUH-EPR-
--	--	--

d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1 ^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Maud COURAULT adjointe au chef du SUH Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH
--	--	--

**VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique
(décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)**

a) Accusé de réception des dossiers reçus par voie postale: déclaration préalable, consultation pour approbation des travaux, demande d'approbation des travaux b) Avis sur travaux déclarés et soumis à approbation c) Décision de soumettre les travaux déclarés à la procédure d'approbation d) Tout autre acte relatif à l'instruction des procédures prévues aux articles 2 et 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié.	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE Philippe RUET Adjoint au SAD/BE Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE
--	------------------------------	--

IX – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.	Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en a) et b) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT
b) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique.	Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) et b)	Fanny LOISEAU ARGAUD adjointe au chef

	pour les engagements < 30 000 € HT	du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT
--	------------------------------------	---

X – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

<p>■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 3, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime).</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 – arrêté interministériel du 08 novembre 1999 – Partie réglementaire livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime – livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime.</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen</u> agricole de développement rural (FEADER), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture • Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), • Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole, • Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, • règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005, • règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, • règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006, • règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006) • règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, • règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006, • le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, 	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>

<ul style="list-style-type: none"> le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER, le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER. 		
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE), le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime, arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE, arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE, arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE, décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux, modifié, le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER. 	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute convention individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS).</p> <p>■ Toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés. (Partie réglementaire livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin. (Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjoine au chef du service Agriculture</p>

<p>■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE) (arrêté du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié, • règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004, • règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, • règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004, • règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006. • règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. 	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières, (Partie réglementaire livre 6, titre 5, chapitre 4 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du S.A.</p>
<p>■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n° 79-868 du 4 octobre 1979)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision réglementaire et individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture</p>

XI – Domaine d'activité accessibilité

<p>a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p> <p>b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs (ADS)</p> <p>c) Signature des convocations pour la sous-commission accessibilité</p> <p>d) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction</p> <p>e) Signature des arrêtés d'approbation ou de refus des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public</p> <p>f) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité</p>	<p>M. Alain MIGAULT, chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Philippe TREBERT SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Jean-Claude LAULANIE SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Delphine BETHOU SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Sylvie BORDIN SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Cécile VIELVILLE (SAD/BE) pour b) c) et d)</p> <p>Thierry GAUTEUL pour b) c) et d)</p>
--	--------------------------------------	---

XII – Domaine d'activité Publicité extérieure

<p>■ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile transports au SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint sécurité routière au SAD</p>
--	--------------------------------------	--

XIII – Domaine de l'Etat

<p>A-1- EAU <u>Domaine public fluvial</u> ■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement) ■ Actes de police y afférent. ■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p> <p><u>A-2 -Domaine privé de l'Etat</u> Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques)</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Sarah HARRAULT Responsable Subdivision Fluviale</p> <p>Gaétan SECHET, adjoint au responsable Subdivision Fluviale</p>
---	---	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains) :

M. Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire Général
 Mme Maud COURAULT, adjointe au chef du SUH
 Mme Françoise BETBEDE , adjointe au chef du SUH
 M. Alain MIGAULT, chef du SAD
 M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
 Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat
 M. Jean- Pierre VERRIERE, Chargé de missions ingénierie de crise SAD
 M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles
 M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service Agriculture
 Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA
 M. Roland ROUZIES, Chef de SAD/AD
 M. Thierry TRETON, Adjoint au SG, Conseiller Gestion Management
 Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD
 Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du SERN.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de service et d'unité dont les noms suivent pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

IV– Domaine d'activité routes et circulation routière

<p>A2-ROUTES Exploitation de la route : avis liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur les voies classées à grande circulation.</p>	<p><u>Chef de service délégué :</u> Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p>	<p><u>Autres délégués :</u> MTT/PTT Laurent Gauthier <u>MTT/UT Loches</u> Roland Maljean <u>MTT/UT Chinon:</u> Jean-Luc Charrier</p>
--	--	---

VII– Domaine d'activité aménagement foncier et urbanisme :

B1 a) b) c) e) - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir, permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager.	<u>Chef de service délégué :</u> Jean-Luc VIGIER chef de la MTT	<u>Autres délégués :</u> <u>MTT/UT Loches</u> Roland Maljean Nadège Bregea <u>MTT/UT Chinon</u> Jean-Luc Charrier
--	--	--

Article 4 :

Pour le domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme (**point VII- B1 a) b) c) e) de cet arrêté :**

Délégation de signature est donnée à Nadège Brégéa chargée du domaine urbanisme à l'unité territoriale de Loches pour les communes dont l'instruction est confiée à l'unité territoriale où elle exerce.

ARTICLE 5: Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables

ARTICLE 6: Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 décembre 2014
Le Directeur Départemental des Territoires,
Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014332-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Chinon, signé : Claude VO- DINH

le 28 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Sous- préfecture de Chinon

Arrêté portant renouvellement de la
composition du bureau de l'association
foncière de remembrement d'ANTOGNY LE
TILLAC

SOUS PREFECTURE DE CHINON

PÔLE ANIMATION TERRITORIALE

ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition du bureau de l'association foncière de remembrement d'ANTOGNY LE TILLAC

Le Sous-Préfet de Chinon,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 133-5 et R.133-9,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée et notamment son article 72,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 7 février 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1967 instituant une Association Foncière de Remembrement sur la commune d'ANTOGNY LE TILLAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ANTOGNY LE TILLAC en date du 20 octobre 2014 désignant trois membres propriétaires,

Vu la lettre du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 7 juillet 2014, désignant trois membres propriétaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'ANTOGNY LE TILLAC, dont le siège est la mairie d'ANTOGNY LE TILLAC, est composé comme suit pour une période de six ans à compter du présent arrêté :

Membres de droit :

- M. le Maire d'ANTOGNY LE TILLAC ou un conseiller municipal qu'il désigne

Six membres propriétaires :

=> trois membres désignés par le Conseil municipal d'ANTOGNY LE TILLAC :

M. AVRIL Bernard – ANTOGNY LE TILLAC,

M. DELAFOND Philippe – ANTOGNY LE TILLAC,

M. JUCQUOIS Dany – ANTOGNY LE TILLAC.

=> trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. MOREAU Philippe – ANTOGNY LE TILLAC,

M. REVEREAU Guy - ANTOGNY LE TILLAC,

M.PELLETIER Raymond – ANTOGNY LE TILLAC

ARTICLE 2 : La comptabilité de l'association est tenue par le comptable du Centre des Finances de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le sous-préfet de Chinon – CS 10156 – 37501 Chinon Cedex,

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Maire de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à la commune d'ANTOGNY LE TILLAC conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée et dont une copie sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à CHINON, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Chinon,

signé : Claude VO-DINH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014342-0006

**signé par
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest : signé P. STRZODA**

le 08 Décembre 2014

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

ARRETE N °14-107 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n° 14 – 107 du 08 décembre 2014 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête :

Article 1 : La commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée de deux médecins-chefs titulaires dont un président. Un troisième médecin chef suppléant est susceptible de remplacer un des deux titulaires. Sa composition est annexée au présent arrêté zonal.

Article 2 : Les médecins titulaires ne peuvent connaître des affaires intéressant un sapeur-pompier volontaire du SDIS dans lequel ils servent. Dans ce cas, le médecin concerné est remplacé par le suppléant désigné à l'article 1.

Article 3 : Pour chaque étude de dossier de recours, un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause, est désigné d'un commun accord par les deux médecins-chefs siégeant au sein de la commission zonale.

Article 4 : Les frais occasionnés aux membres de la commission zonale à l'occasion de chacune de ses réunions (honoraires et frais de déplacement éventuels) sont à la charge du SDIS dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.

Article 5 : L'avis de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est sollicité par le sapeur-pompier volontaire concerné, par l'intermédiaire du médecin-chef de son département.

Le recours est adressé à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. Les pièces du dossier présentant un caractère médical sont placées dans une double enveloppe spécifiant la confidentialité de son contenu.

La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone. Son secrétariat est assuré par le SDIS du président de ladite commission. Le siège de la commission est choisi librement par son président.

Article 6 : L'avis de la commission zonale d'aptitude ne peut être sollicité qu'après une décision de la commission d'aptitude départementale aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

Article 7 : La commission zonale d'aptitude se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

L'avis est émis à la majorité des membres. Il est alors transmis au service départemental d'incendie et de secours du demandeur accompagné :

- du dossier médical, sous pli scellé, destiné au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur ;
- de l'état récapitulatif des frais de transports, de déplacements et des honoraires du médecin agréé. Cet état de frais est pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours du demandeur.

Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 5 CS - « consultation spécialisée » - par dossier.

Une copie de l'avis de la commission zonale est adressée à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 8 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département, les directeurs et les médecins-chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 9 : Cet arrêté zonal est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Fait à Rennes, le - 8 DEC. 2014

Patrick STRZODA



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 14 - 107 du 08 décembre 2014
portant nomination des membres de la commission zonale d'aptitude
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

LISTE DES MEDECINS CHEFS DE SDIS

SDIS	Grade	NOM - Prénom	Fonction
Loire-Atlantique (44)	Médecin de classe exceptionnelle	JOUVE Sylvie	Présidente
Vendée (85)	Médecin de classe exceptionnelle	TREDANIEL Claude	Titulaire
Ille-et-vilaine (35)	Médecin de classe exceptionnelle	SALEL Jean-Louis	Suppléant



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014342-0005

signé par
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest : signé P. STRZODA

le 08 Décembre 2014

Autre - Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur OUEST

ARRETE N ° 14-106 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (SGAMI OUEST)

ARRETE N° 14-106 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST, PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifiés ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté ministériel du 07 septembre 2001 nommant M. André MARTIN, ingénieur général des mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes.
VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier.
VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
VU l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;
VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
VU la décision du 11 septembre 2014 portant intérim du directeur de l'immobilier du SGAMI Ouest
VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;
VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;
VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;
VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;
VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :

- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
- les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau

❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des moyens.

- ❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,
- l'état prévisionnel des astreintes sur site et les états liquidatifs correspondants.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal du recrutement.
- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires, la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sophie AUFFRET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « paie préfectures »,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « indemnités préfectures ».

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 50 000 € TTC,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police, de Gendarmerie et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 50 000 € TTC,

- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
 - les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
 - toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
 - les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
 - en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
 - en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
 - les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
 - tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
 - le service d'ordre indemnisé Police.
- En cas d'absence de M Emile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à M Christophe SCHOEN attaché principal d'administration de l'intérieur pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de M Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à M François HOTTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attaché d'administration de l'intérieur, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées,

ARTICLE 13 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour :

- les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquelles le préfet de zone est RBOP ou RUO
- les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 50 000 € HT.
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée d'administration de l'intérieur, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000€.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché d'administration de l'intérieur, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000€.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, majeure ; messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CATELOY, adjudante-chef ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes Anita LE LOUER, Claire REPESSE, Aude QUEMENER, Natacha BREUST Natacha, Anabelle VICENTE-MATTIO et Martine COPY, secrétaires administratives de classe normale ; messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mmes Nathalie BRILLU, Sandra SPAETER, Véronique TOUCHARD, adjudantes ; messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Michel POIRIER, Laurence CRESPIN, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Michael CHOCTEAU, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAUILLÉ, Colette SOUFFOY, Josiane BOURIEN, Judith JUBAULT Pascal GAUTHIER, Véronique RENNES, Antoine BOURDAIS, Angélique BRUEZIERE, Philippe CHALET, Fabienne DONASCIMENTO, Nathalie MANGO, Alain LE BRETON, Virginie GAUTIER, Annie SINOQUET, adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des travaux
- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles sans incidences financières, notamment pour les prolongations de délais
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception,...)
- les correspondances adressées aux services de l'état (programmation du 309, conduite d'opérations,...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée à M. Jacques LAMBERT, adjoint au directeur de l'immobilier pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs

ARTICLE 17 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean BUSSEROLLE, chef du bureau de la gestion administrative du patrimoine, attaché d'administration, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Baptiste VEYLON, chef du secteur Bretagne Pays de la Loire, Monsieur François JOUANNET, chef du secteur Centre, Monsieur Fabrice DUR, chef du secteur Basse Normandie et Madame Annie CAILLABET, chef du secteur Haute Normandie, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Dominique COURTEAU, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU,

Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT pour les documents relatifs à :

- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
 - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
 - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 21 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 22 : En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O. SGAMI Ouest prestataires internes,
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal RAOULT, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Laurent LAFAYE, ingénieur des services techniques, et à M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 23 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- ❖ M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Bourges.
- ❖ M. Bernard LE CLECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- ❖ M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Remmes.
- ❖ M. Marc LEROSTY, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Caen.
- ❖ M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- ❖ M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.
- ❖ M Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours.
- ❖ Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier :

- Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000€HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 24 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à M. André MARTIN, ingénieur général des mines, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs à engagement, juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 26 : Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu délégation au titre de l'article 25.

ARTICLE 28 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de MM. André MARTIN et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu lui-même délégation au titre de l'article 25, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques , à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 31 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 14-99 du 17 septembre 2014 sont abrogées.

ARTICLE 32 : Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 8 décembre 2014

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA